

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2016.11.17. 1 Rapport sur le développement durable 2016
- N°2016.11.17. 2 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

- N°2016.11.17. 3 Rapport sur les orientations budgétaires 2017 - budget principal Ville et budget annexe habitat indigne
- N°2016.11.17. 4 Demande de subvention pour le lancement d'une étude de potentiel thermique relative à un nouveau mode de chauffage pour le centre de loisirs Montrognon

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- N°2016.11.17. 5 Ecoquartier Gare de Pantin / Approbation de la convention de financement des reconstitutions liées à la libération de la bande nord

### Direction de l'Aménagement et du Commerce

- N°2016.11.17. 6 Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2015 de la SEMIP

### Direction de l'Habitat et du Logement

- N°2016.11.17. 7 Demande de garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération en VEFA de 58 logements PLUS, PLAI, PLS et LLI sis 17/25 rue Méhul par IMMOBILIERE 3F
- N°2016.11.17. 8 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 61 logements locatifs sociaux bailleur I3F en PLAI, PLUS et PLS située 10/18 rue Méhul à Pantin

### Direction de l'Urbanisme

- N°2016.11.17. 9 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Ancien logement affecté aux instituteurs - 1 rue Candale (école Paul Langevin)
- N°2016.11.17. 10 Fixation de la redevance due - Occupation par la Bourse du Travail des locaux sis 197/201 Avenue Jean Lolive à Pantin - Domanialité publique
- N°2016.11.17. 11 Fixation de la redevance due - Occupation par le comité d'entente de locaux sis 197/201 Avenue Jean Lolive à Pantin - Domanialité publique
- N°2016.11.17. 12 Acquisition par la commune d'un immeuble situé au 5 rue Berthier - parcelle cadastrée I n°46

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.11.17. 13 Attribution d'une subvention à l'association Départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis

### **Direction de la Santé**

N°2016.11.17. 14 Convention visant à la mise à disposition par le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) d'un cardiologue dans les CMS de Pantin

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2016.11.17. 15 Prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif "le Relais Restauration"

N°2016.11.17. 16 Convention entre la Ville et l'association le Relais, et attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016

N°2016.11.17. 17 Subvention de fonctionnement 2016 pour l'association Le Refuge

N°2016.11.17. 18 Subvention exceptionnelle pour l'association Les Amis des Arts

N°2016.11.17. 19 Subvention exceptionnelle pour l'Association Secours Populaire

## **DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE**

N°2016.11.17. 20 Rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - année 2015

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

### **Information**

N°2016.11.17. 21 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 06

(Il est procédé à l'appel par M. Wolf).

**M. Le Maire** - Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

L'ordre du jour est léger mais comporte une question importante : le rapport d'orientations budgétaires. Avant de traiter ce point, la loi nous oblige à adopter deux rapports préalables, le premier sur le développement durable, le second sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune.

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2016.11.17.01 Rapport sur le développement durable 2016

**Mme NICOLAS** - Je présente cette délibération ce soir tout en précisant qu'un certain nombre de ces actions a été mené par les collègues de la majorité au titre de leurs délégations respectives.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

Le décret d'application paru le 17 juin 2011 prévoit que le rapport « décrit, sous forme de synthèses, la situation en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire (tel que l'Agenda 21) ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ». Le décret précise que le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées dans le code de l'environnement :

- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Le décret indique que le rapport du développement durable doit être présenté par le Maire préalablement au projet de budget. Sa présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le rapport doit être mis à jour chaque année et présenté à la même époque lors du débat sur le projet de budget.

Au-delà de proposer un état des lieux de la situation du territoire en matière de développement durable, le rapport vient questionner chaque année les projets de la collectivité par rapport aux finalités du développement durable avant le vote définitif du budget.

Conformément au décret, le rapport établit un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, ainsi que des actions conduites en matière de gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le rapport du développement durable pour l'année 2016.

**M. Le Maire** - Quel est l'avis de la commission ?

**M. HENO** - La commission souhaitait que le débat ait lieu en Conseil municipal.

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Nous devons voter.

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PERIES, M. MONOT, M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_1

**OBJET : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourage les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable résultant de la loi susmentionnée pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le rapport sur la situation du développement durable de la commune de Pantin pour l'année 2016.

N°2016.11.17.02 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune

**Mme GONZALEZ SUAREZ** - La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Il convient de rappeler que la commune a, en 2014, signé la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que le plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été adopté lors du conseil municipal du 17 mars 2016. Ce plan a permis de préciser qu'en matière d'égalité femmes-hommes, la commune de Pantin actionnera tous ses leviers d'actions. Comme toute instance politique qui applique la parité au sein du conseil municipal, elle se doit d'être exemplaire. En tant qu'employeur, la gestion de ses ressources humaines doit être conduite sous le prisme de l'égalité de traitement des agents. En tant que responsable de politiques publiques de compétences communales, elle doit développer une approche intégrée de l'égalité, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le plan local pour l'égalité s'articule autour de trois grands axes :

### **Axe 1 : La promotion de l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité.**

L'enjeu est ici de faire des ressources humaines un levier d'action en faveur de l'égalité réelle. Dans cette perspective, un travail de diagnostic a été réalisé par le département Ressources. Fort de ces constats, il s'est fixé trois grands objectifs :

- Améliorer la connaissance et intégrer l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des pratiques en matière de ressources humaines ;
- Assurer l'égal accès et l'égalité de traitement au sein des services municipaux ;
- Développer une culture professionnelle partagée de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité.

Trois grands leviers vont à ce titre être actionnés :

- Les actions en faveur de l'égalité professionnelle. Exemple : Intégrer aux procédures d'achat et de commande publique les restrictions prévues pour les entreprises qui ont été sanctionnées pour des discriminations ou qui n'ont pas engagé de négociation sur l'égalité professionnelle.
- La formation des agents. Exemple : Formation à l'utilisation du guide « Pour une communication publique sans stéréotype de sexe » réalisé par le Haut Conseil à l'Égalité.
- L'amélioration de la visibilité du bilan social. Exemple : Intégrer les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le bilan social.

### **Axe 2 : Favoriser l'égalité Femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales.**

Il s'agit ici tant de donner de la visibilité et de la cohérence aux actions spécifiques menées par les services municipaux sur l'égalité femmes-hommes que de développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques.

Trois grands domaines d'action ont ici été identifiés :

- Sensibiliser les pantinois-e-s à l'égalité. Exemple : Réunir chaque année les pantinois-es autour de la «Semaine de l'égalité ».
- Penser une Ville pour toutes et tous en prenant en compte la question de la place des femmes dans les espaces publics. Exemple : Développer les actions de lutte contre le harcèlement de rue et dans les transports.
- Soutenir, encourager l'implication des partenaires associatifs dans des projets favorisant l'égalité. Exemple : Solliciter des partenaires locaux pour l'animation de temps de formation à destination des agents de la commune.



### **Axe 3 : Lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes**

A Pantin en 2014, 116 femmes faisant état de violences conjugales ont été reçues par le service social, 35 ont consulté dans l'une des quatre PMI de la commune, 23 femmes ont pris rendez-vous à la permanence de l'association SOS Victimes à la Maison de la justice et du droit, et 211 plaintes pour violences conjugales ont été déposées au commissariat de Pantin.

La commune de Pantin s'est ainsi fortement engagée dans la lutte contre les violences conjugales. En décembre 2013, à l'issue d'une réunion animée par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, un réseau local pluri-disciplinaire de lutte contre les violences faites aux femmes a été créé.

- Ce réseau a réalisé des supports d'information et de sensibilisation sur la problématique des violences conjugales tant à destination des professionnels qu'en direction du grand public.

- Afin d'améliorer le repérage, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences par les professionnels du territoire, des temps de formation des agents animés par les membres du réseau et des partenaires spécialisés sont régulièrement organisés. De même, des sessions d'informations spécifiques à destination des membres du réseau sont organisées autour de l'éclairage de partenaires extérieurs. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences.

- Le recrutement d'un intervenant social au commissariat de Pantin est actuellement à l'étude, en collaboration avec le chef de circonscription.

L'ensemble de ces mesures constituent la feuille de route d'une politique publique transversale qui fera de Pantin une commune pleinement actrice de l'égalité femmes-hommes.

Les actions présentées en mars 2016 sont en cours de déploiement progressif. Les données sur la situation de la collectivité ont été mises à jour et figurent en annexe dans le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PERIES, M. MONOT, M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_2**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la Ville de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, favoriser l'égalité femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2016.11.17.03 Rapport sur les orientations budgétaires 2017 - budget principal Ville et budget annexe habitat indigne

**M. Le Malre** - Le principal sujet de la soirée est le rapport, et non plus le débat, sur les orientations budgétaires. Depuis la loi NOTRe, c'est une obligation qui a été davantage normalisée qu'auparavant.

Je vous rappelle le contexte économique, financier et fiscal international : une croissance pas très bonne, une possible hausse des taux directeurs aux États-Unis. L'élection de Donald Trump ne rassure pas, or quand les États-Unis enclenchent la hausse des taux, l'Europe suit souvent six mois à un an plus tard. Notre dette est en baisse mais au vu de celle de la France, cela pourrait être dramatique et atteindre plusieurs milliards d'euros. Le contexte européen est similaire. Le contexte français s'est amélioré mais il est encore peu avenant puisque la croissance a été de 1,3 % en 2015 après avoir été de 0,6 % en 2014.

Le projet de loi de finances 2017 prévoit une croissance de 1,5 %, comme en 2016, et une inflation faible qui fait peser un risque sur les niveaux de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous avons tablé sur 1 % mais la loi de finances prévoit 0 %. Il faudra donc que le budget prenne en compte cet aspect.

Quant aux conditions de taux d'intérêt, depuis Bâle 3 toutes les collectivités locales avaient de grandes difficultés d'accès au crédit. Tout cela est derrière nous et les taux à long terme sont à des niveaux très bas. On nous a proposé la semaine dernière d'emprunter sur 15 ans à 0,89 % pour la Ville de Pantin. C'est peu mais si demain, cela repart à la hausse, cela peut aller très vite.

Concernant le contexte des finances publiques locales, le déficit de la France, qui était de plus de 5 % en 2012, est passé à moins 4 % en 2014, moins 3,5 % en 2015, moins 3,3 % en 2016, et le gouvernement prévoit moins 2,7 % en 2017. Il reviendrait sous les 3 %. La participation des collectivités locales à la réduction du déficit public a été divisée par deux pour 2017. Cela a été annoncé par le gouvernement. La dotation forfaitaire de la Ville ne devrait baisser que de 1,1 M€ au lieu de 2,2 M€. J'y reviendrai tout à l'heure. La dotation de solidarité urbaine est revalorisée, ce qui devrait nous permettre de bénéficier d'une majoration de l'ordre de 296 587 €, d'après nos calculs. Enfin, le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est gelé en 2017 et la revalorisation de son enveloppe est reportée.

Nous avons sans doute une mauvaise nouvelle, le débat est cependant en cours à l'Assemblée nationale. Le potentiel financier est déterminé par la loi au niveau des intercommunalités. Dans notre cas, il s'agit d'Est Ensemble dont la richesse a été évaluée pour savoir si l'on était bénéficiaire ou contributeur au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

Nous sommes devenus la Métropole du Grand Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, c'est notre nouvelle intercommunalité. La valeur moyenne de la richesse du potentiel financier a augmenté. Ce potentiel est réparti entre les différentes communes. La richesse de Paris et celle des Hauts-de-Seine pondèrent à la hausse le potentiel financier de Pantin. Toutes les villes d'Est Ensemble, qui bénéficiaient du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, devraient le payer pour les Villes d'Île-de-France qui se situent en dehors de la Métropole du Grand Paris. Un amendement a été déposé mardi dernier en commission par Mme Guigou et d'autres députés de Seine-Saint-Denis et a été adopté en commission. J'espère qu'il sera adopté en lecture publique, parce que cela pourrait à terme nous coûter la bagatelle de 2,5 M€. Nous pourrions perdre le FSRIF, qui nous rapportait 1 316 000 € (Cf. page 88). En 2017, on passerait de plus 1,3 M€ à moins 374 000 €, et à moins 1,2 M€ en 2018, ce qui ferait perdre à Pantin 2,5 M€ par an à partir de 2018. Vous comprenez l'enjeu que représente ce débat parlementaire pour nous mais aussi pour des Villes comme Sevran et Bondy, qui sont encore plus pauvres que la nôtre.

Le Premier ministre avait annoncé la création d'une dotation de soutien à l'investissement public local, en disant que si l'État demandait une contribution au redressement des comptes, il soutiendrait les Villes dynamiques.

La dotation de 1,2 Md€ est divisée en quatre parts. Nous pourrions prétendre à la part 2 et 3 s'élevant à 450 M€, qui est réservée aux communes. D'après les premiers critères avancés, la Ville de Pantin investit suffisamment puisqu'elle fait partie de celles qui investissent le plus, notamment en Seine-Saint-Denis, pour

pouvoir bénéficier d'une dotation. Quant à la pérennisation du Fonds de soutien en faveur des communes pour l'organisation des activités périscolaires, il s'agit des rythmes scolaires.

S'agissant du contexte local, je ne reviens pas sur la Métropole du Grand Paris créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Vous connaissez ses compétences et savez comment cela se passe entre la Métropole et nous. Une « usine à gaz » a été créée par l'administration d'État, j'espère que la politique modifiera cela. Nous avons transféré nos impôts économiques à Est Ensemble. Une fois que celle-ci les a retraités en fonction de ses compétences, elle nous reverse l'attribution de compensation. Sur 100 d'impôts économiques versés à Est Ensemble, elle en reprend 20 pour ses compétences et doit nous retourner une compensation de 80. Aujourd'hui, ce n'est plus Est Ensemble qui perçoit ces sommes mais la Métropole du Grand Paris, qui fait le calcul entre Est Ensemble et la Ville de Pantin et renvoie l'impôt économique de la Métropole à Pantin, ce qui explique que nos recettes soient majorées de plus de 20 M€.

Nous servons de boîte aux lettres. L'argent, qui revient à Est Ensemble, transite par le budget de Pantin. C'est une « usine à gaz ». À un moment, l'État n'avait pas modifié la prise en compte pour le FPIC. D'une manière fictive, nos recettes étaient majorées du montant de l'impôt économique revenant à Est Ensemble. Par rapport à la solidarité intercommunale au niveau national, Pantin se retrouvait plus riche de manière fictive. Les nouveaux mécanismes mis en place devraient nous permettre d'échapper à ce deuxième coup de rabot, qui serait grave pour nous.

Dans l'évolution des recettes et des dépenses courantes depuis 2008 (page 92), vous voyez l'effet ciseau de 2014. Le double effet des mesures de gestion et des mesures fiscales l'a mis en échec en 2015 et 2016, et nous permet de ré-abonder l'épargne de la Ville de Pantin. Les recettes ont évolué à 122 M€ en 2009, avant de perdre de l'argent dans les années Sarkozy pour se trouver à 121 M€ en 2010, puis à 120 M€ en 2012. En 2013, on perd 3 M€, non pas en raison du gouvernement de M. Hollande mais à cause des transferts à l'Agglomération Est Ensemble. On passe ensuite de 117 à 112 M€ de 2014 à 2016 en raison de ce que nous ont pris les gouvernements de M. Ayrault et de M. Valls.

Les dépenses ont atteint 99 M€ en 2009 et sont restées stables jusqu'en 2012 (101 M€), pour baisser à 96 M€ en 2014 à la suite des transferts à l'Agglomération et se stabiliser autour de 95 à 96 M€ depuis lors. L'épargne s'est réduit, on le constate avec le creux de la courbe en 2014 (page 94). Les mesures de gestion et fiscales ont permis à la Ville de maintenir son taux d'épargne, ce qu'elle consacre pour investir et entretenir.

Concernant le rapport annuel sur la dette, les intérêts de la dette atteignaient 6,2 M€ en 2008 et s'élèvent à 3 M€ en 2016. Cela signifie que nous pouvons consacrer 3,2 M€ de plus à l'investissement, pour les écoles, les stades, les routes et les bâtiments de la Ville de Pantin. C'est énorme. C'est dû à un double effet. Le premier tient au fait que nous sommes passés de 135 à 99 M€ d'endettement entre 2008 et aujourd'hui. Le second s'explique parce que notre taux moyen est aujourd'hui de 2,65 % alors qu'il était supérieur à 5 % en 2008. Le taux moyen de la dette était de 3,36 % en 2011, de 3,22 % en 2012, de 3,08 % en 2013, de 2,82 % en 2014 et de 2,65 % en 2015. Il sera encore plus bas en 2016 si nous empruntons à 0,89 % et que certains emprunts à plus de 3 ou 5 % se terminent, parce qu'ils datent d'il y a 15 ou 20 ans. La dette sera beaucoup moins forte.

Au niveau de sa structure, 83,1 % de notre dette est à risque zéro. C'est le contraire de certaines collectivités. Nous avons 16,56 % en risque moyen et 0,33 % en risque fort (emprunts toxiques). La dernière échéance pour les risques forts étant en 2016, nous n'aurons plus de risques forts l'année prochaine. Vous avez ensuite la répartition de la dette par prêteur et l'information sur ce qu'il se passe en 2016. Nous avons inscrit 10 M€ d'emprunts et 5 M€ de report, ce qui faisait 15 M€. En DM, nous avons annulé 6 M€ d'emprunts, ce qui a ramené le chiffre à 9 M€. Nous devrions nous désendetter au minimum de 1 M€ cette année, ce qui nous ferait passer de 99 à 98 M€.

Pour le moment, dans ce projet de budget, nous nous ré-endetterions à hauteur de 10,7 M€. A l'heure actuelle, sans ré-endettement, le compte n'y est pas. Les derniers ajustements en termes de recettes et de dépenses sont en cours pour présenter en décembre, à notre Conseil municipal, un budget dans lequel la Ville ne se ré-endetterait pas en 2017.

La structure des effectifs et les dépenses de personnel font partie des nouvelles obligations du rapport d'orientations budgétaires. Vous trouverez la composition des effectifs au 31 décembre 2015. Pantin compte 1 685 agents, 1 025 fonctionnaires, 388 contractuels occupant un emploi permanent, 272 contractuels qui n'occupent pas un emploi permanent (vacataires, saisonniers, remplaçants, assistantes maternelles, emplois

aidés ou vacances). Les emplois sont concentrés à 80 % sur trois filières : 41 % en filière technique, 20 % en administratif et 20 % en animation. La filière animation liée à l'accueil des enfants est très présente. La catégorie A représente 10 %, la B 13 % et la C 76 %.

La population active est vieillissante : 43,8 % des fonctionnaires ont plus de 50 ans contre 39,5 % en 2013. Les agents qui travaillent à temps complet sont de plus en plus nombreux (plus de 98 % contre 97 % en 2013). Les femmes sont de plus en plus présentes dans nos effectifs (63 %).

La masse salariale représente 62,8 M€. Les dépenses de personnel correspondent à 65,4 % du montant total des dépenses de notre collectivité (96 M€) contre 60 % au niveau national en moyenne. Le coût moyen des dépenses de personnel par habitant est de 1 159 € à Pantin contre 805 € dans les villes de la même importance, pour deux raisons. D'abord parce que les politiques publiques sont importantes dans notre ville, contrairement à ce que j'entends ici de la part d'une partie de l'opposition. Nous avons beaucoup d'employés communaux notamment en matière de santé, de périscolaire, de petite enfance et d'action sociale. Ensuite parce que beaucoup de nos services sont en régie et ne sont pas délégués au privé.

Concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, le chapitre 012 serait en hausse de 0,5 % en 2017 par rapport au BP 2016. Il s'agit d'une gestion qui doit être rigoureuse et souple. Rigoureuse parce qu'à chaque fois qu'une personne fait une mobilité ou part à la retraite, on regarde s'il faut la remplacer ou pas, et s'il est possible de réorganiser et de moderniser pour ne pas le faire. Souple parce que cette Ville ne s'applique aucun dogme en la matière. Il n'y a pas d'objectif chiffré qui imposerait de ne pas remplacer les départs à la retraite. Le maintien des politiques publiques municipales à Pantin est intangible. Si un animateur part et qu'il est nécessaire de le remplacer pour maintenir le taux d'encadrement des enfants, nous le remplaçons.

Parmi les orientations budgétaires pour 2017, nous maintenons un taux d'épargne brute à 14 % en diminuant les dépenses de fonctionnement hors personnel -ce que nous ne parvenons pas à faire, nous les maintenons et les maîtrisons, nous optimisons les recettes, maintenons notre fiscalité sans l'augmenter jusqu'en 2020, nous stabilisons l'endettement en deçà de 100 M€ et continuons à investir.

Les priorités de l'action communale :

- la tranquillité publique détaillée page 104,
- l'accueil de la petite enfance, qui nous coûte assez cher car entre la nouvelle association IEPC qui nous coûtera plus de 330 000 € pour accueillir 45 enfants supplémentaires et le Département qui retire son aide à hauteur de 390 000 €, nos pertes de moyens sont importantes.
- l'éducation avec 400 000 € pour sécuriser les écoles suite aux annonces du mois de septembre de la ministre. Par ailleurs, il y aura le lancement de la construction de deux nouvelles écoles en 2017, l'école Diderot et celle de la ZAC du Port.
- L'action de la municipalité sur les Quatre Chemins va s'intensifier (pages 105 et 106).

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors contribution, sont estimées à 96 M€, soit plus 0,17 %. Le cadrage imposant une diminution des dépenses n'a pas pu être respecté parce que des dépenses augmentent et correspondent, pour la plupart de ces lignes, aux priorités municipales (page 107). Il y aura une hausse des subventions à la Caisse des écoles (accueil des enfants), au CCAS (action sociale), l'achat en année pleine des places de crèche à l'IEPC, la contribution de la Ville au fonds pour handicapés, de nombreuses participations supplémentaires de la Ville en matière de ressources humaines (la restauration des agents, la médecine du travail, le centre de gestion), les autres services extérieurs du fait du développement de certaines actions (la gestion du stationnement payant), les dépenses liées à l'entretien des locaux, bâtiments et voiries, et le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versées à Est Ensemble.

Les charges à caractère général diminuent de 503 000 € par rapport au budget 2016. Les intérêts de la dette baissent pour se situer à 2,5 M€ contre plus de 6 M€ en 2008, ce qui nous laisse des marges de manœuvre. La masse salariale serait en augmentation de 341 000 €, soit 0,54 %. Les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 134 M€ moins ce que nous devons verser à Est Ensemble. Elles sont de l'ordre 113,6 M€ contre 112,8 M€ prévus au BP 2016.

Concernant les pertes de la dotation globale de fonctionnement, nous avons perdu 0,9 M€ en 2014, puis 2,2 M€ et 2,1 M€. Nous perdrons à nouveau 1,1 M€ en 2017, 1,1 M€ en 2018 d'après ce qui est annoncé. En cumulé depuis 2014, Pantin aura perdu 4 M€ en 2015, 9,1 M€ en 2016, 15,3 M€ en 2017. À ce rythme,

Pantin aura perdu à la fin du mandat 37,1 M€ au titre de sa contribution au redressement des comptes publics. En comparaison avec les autres Villes, Pantin est la troisième la plus prélevée.

Je passe sur le FPIC, la DSU, le projet de BP dont je vous ai parlé.

Concernant les projets d'investissement, nous arrivons à dégager une charge nette d'investissement de 19,2 M€, ce qui signifie que notre Ville continue à avoir les moyens d'investir, même s'ils se réduisent. Les dépenses d'investissement vous sont listées dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement. C'est une autre nouvelle obligation issue de la loi NOTRe (pages 112 et 113). On y trouve le PPI spécial Quatre Chemins, le PPI éducation petite enfance, hors Quatre Chemins, et le PPI représentant le reste des opérations par direction qui est ventilé jusqu'en 2020.

Je vous liste ce qui est retenu en 2017 :

- les opérations récurrentes (entretien des bâtiments, des rues, accessibilité handicap, acquisitions de véhicules) pour 7,9 M€.

- les équipements culturels et patrimoniaux pour 2 M€ dont 0,5 M€ pour l'espace culturel des Courtillières, 0,2 M€ pour les études et le démarrage du nouveau conservatoire, 0,6 M€ pour l'Église Saint-Germain et 0,7 M€ pour les travaux de l'Hôtel de Ville qui devrait être classé au titre du patrimoine. Une commission doit se réunir le 24 novembre prochain pour en décider. Cela nous permettrait d'obtenir des petites subventions.

- les équipements sport, culture, jeunesse, pour 0,6 M€ (tennis couverts de Charles Auray). Les bulles, qui ont atteint la fin de leur durée de vie, devraient être remplacées depuis deux ans. Nous espérons recevoir des subventions des sports et de la Fédération pour avoir des terrains en dur. Chaque année, nous économiserions le montage et le démontage des bulles, et cela nous éviterait d'en acheter de nouvelles.

- les équipements scolaires et périscolaires pour 10,7 M€. On voit la priorité de cette Ville en direction de l'école et des enfants. 0,8 M€ sont destinés à l'extension de l'école Quatremaire, seule école qui n'a pas de cantine. Nous avons prévu une nouvelle salle de classe à l'étage et une cantine. Aujourd'hui, les enfants sont obligés de traverser l'avenue pour aller à Marcel Cachin, ce qui est dangereux. Il n'y a pas eu d'accident mais la sécurité des enfants mobilise beaucoup de personnels et ce n'est pas très confortable pour des enfants de maternelle de traverser une avenue à forte circulation pour aller déjeuner. 0,8 M€ seront destinés à la réhabilitation de Cochenec, dernière école de Pantin qui n'a pas été complètement rénovée depuis 2001. 0,1 M€ sera attribué à l'acquisition foncière pour l'école de la ZAC du Port, et 2,5 M€ à son démarrage. L'acquisition des terrains pour le collège de l'Eco-quartier représente 3,5 M€.

- dans le secteur solidarité, santé et petite enfance, 0,3 M€ seront réservés à la création d'une crèche parentale, 0,45 M€ aux nouveaux locaux des Resto du Cœur, et près de 0,3 M€ à des travaux dans les centres de santé.

- 0,3 M€ sont prévus pour la tranquillité publique avec la vidéo protection.

- les espaces verts auront 4 M€ pour des projets d'envergure (1,7 M€ pour le parc des Courtillières, 2 M€ pour le parc Diderot aux Quatre Chemins, 0,33 M€ pour la réhabilitation des sheds).

- les opérations d'aménagement pour 3,3 M€ parmi lesquels 1,5 M€ pour les ZAC (ZAC du Port, ZAC du centre-ville) et pour l'habitat indigne, et 1,8 M€ pour l'acquisition du bâtiment de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris qui est destiné à l'installation de la Bourse du travail, des Anciens combattants, d'une salle de personnel pour le personnel municipal et de la police municipale.

- les projets de voirie avec 2,3 M€ de dépenses : 0,9 M€ sur les voies du 13 au 22 Serpentin, 0,6 M€ sur l'avenue des Courtillières que je vous proposerai d'appeler avenue Aimé Césaire quand elle sera terminée, 0,4 M€ sur les rues Weber et Lesieur aux Quatre Chemins, 0,3 M€ pour la remise en état de la rue Candale qui finit en impasse au bas des escaliers et a été endommagée par les traitements des sous-sols que nous avons effectués, et 139 000 € pour la voirie Oued Est aux Courtillières.

Ces différentes hypothèses budgétaires nécessitent encore aujourd'hui des arbitrages afin d'atteindre l'équilibre à 19 M€ et d'éviter un nouvel endettement de la Ville en 2017.

Concernant le budget de l'habitat indigne, il s'agit sur les Quatre Chemins de l'acquisition démolition de

20 immeubles d'habitation et de trois immeubles d'activité. Sur les 23 immeubles, 15 ont été démolis et huit sont en cours d'acquisition et restent à démolir. En 2017 sont programmées des acquisitions et démolitions, notamment le 5 Berthier et le 2 rue Sainte-Marguerite. Aux Sept Arpents, nous avançons sur les 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents. Des participations pour la dépollution sont programmées en 2017, ainsi que le traitement de la copropriété du 53 rue des Sept Arpents et du 26 Pré Saint-Gervais en coopération avec Est Ensemble et la Soreqa. Nous avons une difficulté par rapport à l'immeuble voisin qu'il faut évacuer. Lorsque nous aurons la maîtrise des deux, je pense que le juge autorisera Est Ensemble et la Soreqa à démolir. Cela ne fait pas honneur à la Ville de Pantin, ce n'est pas très sympathique.

Au total, le budget de l'habitat indigne s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 060 882 €. Beaucoup de ce budget est parti à Est Ensemble avec la Soreqa. Ces orientations budgétaires vous sont proposées. Des ajustements de dernière minute seront faits en fonction de la loi de finances pour 2017.

*Avis favorable des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions*

Le débat est ouvert.

**M. AMZIANE** - Je souhaitais faire une remarque de forme pendant votre intervention. Vous avez fait référence notamment aux pages 104 ou 110, or le document n'en compte que 45.

**M. Le Maire** - C'est ma pagination. Au temps pour moi, je m'en excuse.  
Qui souhaite intervenir ?

**M. CARVALHINHO** - Bien évidemment, certains points de ces orientations budgétaires 2017 ne nous plaisent pas, cela ne vous étonnera pas. Chaque année, c'est pareil. Pendant des années, vous n'avez pas fait les efforts suffisants pour pallier la crise actuelle et la baisse des dotations de l'État. Sous M. Hollande, ces dernières ont vraiment baissé. Vous faites beaucoup référence à M. Sarkozy. Quand il était au pouvoir, le pays était géré et les dotations versées aux collectivités étaient raisonnables.

Vous répétez chaque fois que depuis 2008, vous avez fait passer la dette de 135 M€ à 99 M€ mais vous ne dites pas que vous réparez ce que vous avez fait depuis la fin des années 80 jusqu'à aujourd'hui. Vous êtes rentré dans cet hémicycle à la fin des années 80, je n'étais pas né, vous étiez adjoint aux finances de M. Isabet et donc coresponsable de la dette de la Ville qui a explosé à ce moment-là. Vous avez repris la Ville en disant que ce n'était pas vous qui la gériez. Vous étiez malgré tout l'adjoint aux finances, et vous votiez tous les budgets. Vous en êtes comptable et réparez aujourd'hui les dégâts que vous avez faits pendant des années.

En 2014, lors des élections municipales, vous vous demandiez si vous alliez augmenter les impôts. L'opposition avait demandé un débat à cette époque. Il y en a eu un dans une école, mais vous n'étiez pas représenté. À chaque fois, vous avez évité les questions sur l'augmentation des impôts entre 2014 et 2020. La même situation s'est produite lors des élections départementales de 2015, vous esquiviez cette question. À la suite de votre élection en tant que Conseiller départemental en 2015 et votre réélection de Maire, vous avez augmenté les impôts locaux, la taxe d'habitation et surtout la taxe foncière de près de 9,5 %. Les Pantinois ont ressenti les dégâts de cette parole non respectée. Quand on se présente devant les électeurs, il est bien d'annoncer ce que l'on va faire.

Je ne vous crois pas quand vous dites qu'il n'y aura pas d'augmentation d'ici 2020. Je pense qu'il y en aura une, juste après les élections présidentielles et législatives. Je ne connais pas vos ambitions mais Mme Guigou en a, et c'est fort dommage pour vous. Cela pourrait être gênant de parler d'augmentation d'impôts, notamment avant les élections législatives de 2017.

Il y a quand même des impôts cachés comme la taxe locale d'affichage pour les commerçants. Tous les commerçants de notre ville ont reçu un document pour réévaluer leurs enseignes. C'est un impôt caché à destination des commerçants qui s'impliquent dans la ville pour les habitants.

Je pense qu'il y aura une réelle augmentation d'impôts et que vous ne pourrez pas vous y soustraire parce que les dégâts commis par les socialistes sont énormes. Il va falloir réparer le pays. Par ailleurs, les efforts nécessaires n'ont pas été faits antérieurement. Dès votre premier mandat, vous auriez dû anticiper, voire même quand vous étiez adjoint de M. Isabet.



La réforme des rythmes scolaires, qui représente plus d'un million d'euros pour Pantin, a également porté atteinte au budget des collectivités territoriales. Quand j'ai proposé de doubler les effectifs des policiers municipaux, le coût correspondait à environ 1,2 M€. On aurait pu le faire à ce moment mais vous m'aviez répondu que pour trouver 1 M€, il fallait augmenter les impôts locaux. La réforme des rythmes scolaires a fait du mal, il est dommage que les socialistes ne se soient pas opposés au gouvernement.

Selon moi, vous n'allez pas assez loin sur l'aspect de la sécurité. Je constate également qu'il faut adresser plus de demandes aux collectivités dont la Région puisqu'une subvention a été accordée pour la vidéo protection. Je vous encourage à aller chercher des financements auprès de la Région Île-de-France, notamment pour la partie logements insalubres. Je salue votre combat sur cette question même si je pense qu'il faut aller plus vite et s'engager plus fort contre les marchands de sommeil. La Région Île-de-France a un plan contre les logements insalubres. Je vous invite à la contacter pour avoir un maximum de financements afin d'en terminer avec ces marchands de sommeil.

C'est pour moi, un budget en demi-teinte, qui n'est pas à la hauteur d'une ville de 55 000 habitants, en pleine expansion, où de grandes entreprises s'implantent. Elle doit garder son passé mais faire avec son avenir. Je pense que cela ne va pas dans le bon sens pour les Pantinois, raison pour laquelle nous voterons contre ce rapport d'orientations budgétaires 2017. Nous voulons quelque chose de plus ambitieux.

Je remercie les services municipaux et tous ceux qui ont travaillé sur ce rapport d'orientations budgétaires. Je sais que c'est difficile. Il s'agit de questions économiques. Ce n'est pas le fruit d'un travail qui date d'hier mais de plusieurs mois. Je vous remercie de m'avoir écouté. C'était notre point de vue sur les orientations budgétaires.

**M. PAUSICLES** - Une petite précision. M. Carvalhinho dit qu'il n'était pas né quand vous étiez au pouvoir. Il était peut-être alors trop jeune pendant la crise pour constater que son mentor, M. Sarkozy, qui était au pouvoir, ne l'a pas vu venir. Nous avons récupéré cette situation. Je constate que la municipalité a bien tenu comparativement à d'autres Villes, qui sont passées à droite et qui n'y arrivent pas. Le groupe PRG approuve et votera à l'unanimité ce budget qui est bon pour notre jeunesse et pour notre ville, qui continue à avancer et à se développer, contrairement à d'autres.  
Merci.

**M. AMZIANE** - Mon intervention sera différente de celle de M. Carvalhinho. Je commencerai par une remarque de forme sur la présentation du rapport budgétaire. Je remercie l'administration d'avoir rédigé ce rapport. Cependant, certaines phrases sont incompréhensibles pour le citoyen lambda. Je demande un effort de vulgarisation. Je ne dis pas que je suis un génie mais je ne suis pas inculte, j'ai eu 15 en économie au Bac ES, or certaines phrases sont incompréhensibles comme dans le paragraphe 4 de la page 6 : « Depuis la fin de l'année 2014, la Banque Centrale a baissé toute sa gamme de taux directeurs et a notamment son taux de dépôt à un niveau négatif moins 0,40 % ». Je ne sais pas ce que cela veut dire.

**M. Le Maire** - Quand les banques déposent de l'argent à la Banque Centrale, elles perdent de l'argent. Si vous mettez 100, il y en a 99,6 à la fin de l'année.

**M. AMZIANE** - Je suis arrivé à cette conclusion après m'être renseigné.

**M. Le Maire** - D'autres phrases sont plus compliquées.

**M. AMZIANE** - Vous comprenez bien ma remarque.

**M. Le Maire** - Oui.

**M. AMZIANE** - Je remercie l'administration pour ce travail mais je lui demande de faire un effort. Votre présentation, Monsieur le Maire, était claire même si je ne suis pas d'accord avec vous. Un rapport sert à éclairer les citoyens sur la situation budgétaire de la Ville. Le style a tendance à obscurcir.

Quant à la présentation, le rapport est présenté comme un enchaînement d'événements économiques, qui n'ont pas fait l'objet d'un arbitrage à un moment ou un autre. Quand vous avez présenté le déficit de la France, vous avez oublié de mentionner l'abandon des recettes fiscales, des niches et de la lutte contre l'évasion fiscale, qui combleraient ce déficit et pourraient même permettre au budget de la France de bénéficier d'un léger excédent. Au final, le déficit de la France ne peut pas s'expliquer que par la réduction

des dépenses. Il faut que l'accumulation des recettes de l'Etat serve à mener une politique publique, comme l'a fait Jacques Isabet.

J'assume le bilan de Jacques Isabet. Il est noble de pouvoir répondre aux besoins en équipements publics et en logements. Ce n'est pas « jeter de l'argent par les fenêtres » mais répondre aux besoins des Pantinois à un moment donné. S'il a fallu s'endetter pour cela, c'est de l'investissement public qui se rembourse après. Cela revient à faire preuve de visions dans ses dépenses et son budget.

Monsieur Carvalhinho, dans quels domaines voulez-vous couper ? Vous parlez souvent de l'équilibre budgétaire et posez le sujet de la mauvaise gestion de la ville en demandant de réduire les dépenses. De notre côté, nous nous plaignons de ces réductions. Quels services publics supprimeriez-vous ? Sur quoi trancheriez-vous ? C'est un vrai choix politique. On ne peut pas seulement pointer la gestion budgétaire sur un point ou un autre sans parler des choix politiques. Nous défendons un service public fort à Pantin. Nous pensons qu'il a diminué dans les deux dernières mandatures. Cela étant, la gestion du Maire nous convient mieux que ce que vous proposez.

Par ailleurs, vous avez l'espoir de percevoir une subvention destinée aux Villes dynamiques. Je serais satisfait si la Ville de Pantin en bénéficiait mais je trouve que démocratiquement, cela a un effet pervers. Finalement, en raison de la réduction des recettes de la Ville, celle-ci ne peut vivre que par le biais des subventions de l'Etat sur des budgets bien fléchés par lui. Cela pose un problème démocratique et de libre administration des collectivités puisque l'Etat ne finance que ce qu'il valide a priori. Je pense que la réduction des dépenses publiques est aussi un enjeu démocratique. À vrai dire, il n'y a pas de démocratie ni de représentation des votes des Pantinois sans qu'il y ait des recettes et des moyens pour mettre en œuvre les choix politiques de la majorité. Le chantage au déficit et à la dette ainsi que l'abandon délibéré de recettes publiques, comme dans le cas du CICE qui ne sert à rien et a pesé lourdement dans les finances de la Ville, sont des enjeux démocratiques.

Mes représentants auront-ils les moyens de répondre à mes besoins et d'améliorer ma vie au quotidien quand j'aurais mis un bulletin dans l'urne ?

**M. CHRETIEN** - Il est plutôt rassurant, et je suis sûr que nos collègues de l'opposition partagent mon propos- de constater la parfaite maîtrise de la gestion financière de notre Ville dans un contexte pour le moins délicat et incertain. Il n'est pas certain que beaucoup de communes de notre département puissent présenter un tel bilan aussi positif. Au nom de la majorité municipale, j'en remercie le service de la direction financière.

Rassurant, ce budget 2017 l'est à plus d'un titre. En premier chef, la confirmation que nous avons vu juste, que M. le Maire avait vu juste en anticipant et prenant en compte dès 2014, les difficultés dues au contexte international et national.

Le premier budget d'orientations budgétaires de l'actuelle mandature marquait l'ambition de la majorité municipale pour le rayonnement de notre ville, la qualité des services publics pour les Pantinoises et Pantinois et une politique d'investissement forte et réaliste. Ce premier budget responsable et ambitieux avait souligné de manière courageuse que la réussite de cette ambition imposait des efforts de la part des Pantinois en premier lieu, mais aussi de la part des services de notre administration.

À la recherche de nouvelles recettes, deux ans après la hausse de certaines taxes, en particulier foncières et d'habitation, et après que nous ayons assuré que ces hausses seraient les seules de la mandature, nous pouvons constater avec le recul que cet effort demandé aux habitants de notre ville était nécessaire, raisonnable et réalisé dans un souci de justice sociale. Raisonnable car pour rappel, notre Ville a le taux de taxe d'habitation 2015 le moins élevé d'Est Ensemble. Vous serez d'accord avec moi pour dire que nous ne pouvons pas parler ici de matraquage fiscal. Ce premier budget insistait sur le désendettement. La hausse probable des taux d'emprunt dans les prochaines années confirme la justesse de notre politique de désendettement toujours d'actualité en 2017.

Concernant notre administration, l'effort d'optimisation des recettes et des dépenses et du fonctionnement même des services, demandé à tous les services et aux agents, porte ses fruits sans que la qualité des services publics ne soit remise en cause. C'est notre engagement, nous y sommes fidèles.

Cette maîtrise budgétaire nous permet de mettre en œuvre l'ambition qui est la nôtre et de développer harmonieusement, dans le temps, des priorités largement présentées par M. le Maire il y a quelques instants.

Parmi ces priorités, la sécurité et la prévention de la délinquance. La stratégie territoriale responsable et équilibrée, présentée lors du dernier Conseil municipal, prend en compte la sécurité à laquelle nos concitoyens ont droit, sans oublier –fidèles à nos valeurs- la part importante donnée à la prévention, à la médiation, à la citoyenneté. La petite enfance prend toute sa part avec ses nombreux projets, qui permettront d'augmenter sensiblement l'accueil des enfants et répondront ainsi aux attentes des familles pantinoises. On trouve l'éducation, cœur de notre politique, avec la poursuite du PEDT (projet éducatif territorial) et du portail éducatif, la sécurisation de nos écoles et le programme d'investissement pour l'agrandissement ou la création d'écoles.

Je ne serais pas complet si je n'abordais pas la priorité majeure de notre mandature. Après l'effort positif porté ces dernières années sur le quartier des Courtillières où restent à finaliser pour 2019 la rénovation du parc et la création de l'espace culturel, priorité est donnée au quartier des Quatre Chemins. Résorption de l'habitat indigne qui fait l'objet de toute l'attention du premier adjoint, dynamisation de l'activité économique et commerciale, renforcement de la présence des services publics, amélioration du cadre de vie, programme ambitieux et volontaire partagé par nos partenaires de la Région et du territoire Est Ensemble, qui trouvera son apogée avec la création de l'Eco-quartier.

Le rapport du développement durable 2016 présenté en ce début de séance, affirme avec force l'attention soutenue de la municipalité sur les questions environnementales et écologiques, et précise l'ambition qui est la nôtre dans cet Eco-quartier.

Sans revenir sur ce qui a été présenté dans ce dossier et détaillé il y a quelques instants, je veux dire à quel point cet Eco-quartier est un enjeu majeur pour les Quatre Chemins et pour notre Ville. Ce projet nous donne l'occasion, à partir d'une page blanche, de mettre en œuvre avec les habitants des Quatre Chemins l'idée que nous avons d'une ville harmonieuse fondée sur la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle d'un quartier intégrant tous les paramètres de l'environnement durable. C'est un engagement de la municipalité, porté avec conviction par les deux élus en charge de cette délégation mais aussi par l'ensemble de la majorité municipale qui engage chaque élu. Nous sommes tous concernés par l'avenir de notre planète.

Ce budget 2017 prend en compte cette donnée environnementale comme les plus fragiles de nos concitoyens. Le soutien appuyé aux associations qui traitent de l'urgence sociale le prouve. Mesdames et messieurs, conscients du contexte actuel et futur, des enjeux autour des services publics, de leur importance auprès de nos concitoyens et de notre société, conscients aussi que cette politique des services publics peut être remise en cause par une classe politique impatiente de récupérer le pouvoir, c'est au nom d'une politique publique ambitieuse et exemplaire au service des Pantinoises et Pantinois que nous, élus de la majorité, soutenons ce rapport d'orientations budgétaires 2017. Je vous remercie de votre attention.

**M. PERIES** - Monsieur le Maire, je voulais dire à M. Carvalhinho que quand on est élu d'un groupe, on est aussi l'héritier du groupe précédent. Je pense...

**M. CARVALHINHO** - Vous êtes donc l'héritier de M. Hollande !

**M. PERIES** - Il aurait été utile de vous adresser à vos prédécesseurs UMP pour savoir ce qu'il s'était passé.

Vos collègues de l'UMP auraient pu vous dire que de 2002 à 2014, il n'y a pas eu d'augmentation des impôts locaux, comme nous l'avions promis. Je ne vois pas pourquoi vous nous faites un procès d'intention.

Je suis terre à terre, j'ai quelques chiffres à vous soumettre. En matière de taxe d'habitation, Pantin est la quatrième ville la moins chère du département, elle se situe 7,18 % en-dessous de la moyenne départementale. Sur le total « taxe d'habitation et taxe foncière » correspondant à ce que paie un propriétaire occupant, Pantin est la septième ville la moins chère et se situe 4,78 % sous la moyenne départementale. Si l'on calcule la moyenne des taux pratiqués par les villes de droite et par celles de gauche de notre département, la moyenne de la taxe d'habitation des villes de gauche est inférieure de 2,06 % à la moyenne départementale, et de 4,37 % à celle des villes de droite. Le total « taxe d'habitation et taxe foncière », la moyenne des villes des gauches est inférieure de 0,98 % à la moyenne départementale et 2,48 % par rapport aux villes de droite. En matière de maîtrise des impôts, je crois que nous avons fait nos preuves.

**M. ZANTMAN** - Mesdames, messieurs, chers collègues, à la suite de l'exposé clair, précis et réaliste de ce rapport d'orientations budgétaires et en complément de l'intervention de mes collègues, je ne peux qu'approuver ce rapport et m'en réjouir. En tant que citoyen d'abord, un budget maîtrisé, un endettement contrôlé, un fonctionnement assuré, un investissement conservé, j'avoue que l'équation n'était ni simple ni évidente et pourtant le résultat est là.

Approuver et m'en réjouir à double titre, en tant qu' élu de cette ville et élu de la majorité municipale qui refuse de se laisser entraîner dans un surendettement, de sacrifier les services publics rendus à nos concitoyens et qui refuse une quelconque stagnation.

Ce résultat est dû aux efforts de gestion saine et éclairée des deniers publics de cette ville par une action quotidienne de mes collègues élus et par un travail de chaque jour de toutes ces personnes qui forment ce que l'on appelle l'administration municipale. Je les salue et salue particulièrement celles et ceux qui œuvrent au sein du secteur enseignement et affaires scolaires ainsi que les personnels des services techniques.

Approuver et m'en réjouir enfin, car maintenir un budget d'investissement de près de 20 M€ n'est pas rien lorsque l'on observe de près notre conjoncture économique nationale et internationale, lorsque l'on regarde autour de nous, que l'on essaie de se situer par rapport aux villes environnantes alors même que nous voyons diminuer ou disparaître un certain nombre d'aides financières.

Comme je le disais au début de mon propos, un investissement conservé. Lorsque l'on détaille ce budget d'investissement, on s'aperçoit immédiatement que la priorité municipale qui est l'éducation dans cette mandature, se traduit de manière concrète et effective. Ce ne sont pas que des mots : 7,2 M€ pour l'éducation, soit près de 40 % de ce budget 2017, la construction de deux nouvelles écoles (Quatre Chemins et ZAC du Port), la rénovation complète et la construction de deux nouvelles restaurations scolaires (Maternelle Cochennec et maternelle Quatremaire aux Courthillères). C'est l'ensemble des quartiers de la ville et donc toute la population de notre ville qui en bénéficiera. Là encore, nous faisons vivre l'équité républicaine, nous veillons à la mixité sociale et au mieux-vivre ensemble.

Certes, notre système éducatif a encore de grandes marges d'amélioration notamment concernant la réduction des inégalités sociales. Il nous apparaît essentiel de nous engager toujours plus dans l'investissement de nos écoles. L'égalité des droits et la justice sociale passeront par là. Non seulement j'approuve et m'en réjouis mais surtout j'en suis fier. Je vous remercie.

**M. Le Maire** - Y-a-t-il d'autres interventions ?

**M. BENNEDJIMA** - Chers collègues, je voulais m'exprimer au nom du Collectif Citoyens Pantin. Je tenais à adresser toutes mes félicitations au personnel de la Ville, aux élus et à toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires.

Bien évidemment, construire un rapport d'orientations budgétaires municipal requiert du temps, de la pédagogie et du courage. Il faut avoir du courage pour faire des choix et définir des orientations, qui répondent au développement de la Ville de Pantin au regard d'un contexte économique difficile que nous traversons.

Dans cet environnement de plus en plus contraint, nous devons être en capacité d'agir et d'anticiper ces baisses de dotation. Dans ce rapport, on peut voir que l'analyse rétrospective de la santé financière de la commune a constitué un préalable indispensable pour se projeter de manière raisonnée sur les perspectives proposées tant en fonctionnement qu'en investissement. À ce jour, le vaisseau de la commune de Pantin continue de tenir le cap et le navire suit sa route en ayant à l'esprit deux attentions pour l'intérêt des Pantinois, à savoir maintenir le service public à un haut niveau, et poursuivre la transformation et l'amélioration de la Ville à travers les investissements, notamment les 22 M€ et la moyenne annuelle de 17 M€ jusqu'en 2020, et ce sans hausse d'impôts en 2016-2017, jusqu'à la fin de la mandature. Cela peut s'expliquer par un courage des élus de la majorité en début de mandature et une gestion saine et rigoureuse des finances publiques.

Je salue le travail réalisé par la majorité municipale et les services qui ont rendu cela possible.

Comme vous l'avez vu, ce rapport présente les priorités accordées à l'éducation, la petite enfance, la tranquillité publique mais aussi au quartier des Quatre Chemins. L'éducation reste une priorité. C'est l'ADN de la Ville de Pantin depuis près d'un siècle, quelles que soient les majorités. Les deux écoles de la ZAC du Port et de la ZAC Diderot contribueront à faire de Pantin une ville attractive. La priorité de la petite enfance à

travers le développement de nouveaux berceaux et des partenariats avec la Mission locale pour permettre à des personnes en difficulté et en insertion de bénéficier de berceaux. La tranquillité publique avec le renfort de la police municipale, qui se dote de nouveaux moyens technologiques, la vidéo protection et prochainement les horodateurs. Il faut également se pencher sur le volet prévention et citoyenneté, qui a tout son sens sur le territoire avec la présence des médiateurs de rue, et sa future labellisation qui permettra de développer cet aspect.

Quant à l'axe culturel, il va continuer à se développer dans les quartiers à travers les politiques de la Ville.

Pour finir, je tiens à réaffirmer mon attachement au quartier des Quatre Chemins. Si aujourd'hui, la Ville de Pantin a fait le choix d'inscrire ce quartier comme une priorité municipale avec ce PPI dédié, c'est parce que malgré ces difficultés, nous sommes dans un quartier d'avenir qui présente de nombreuses potentialités. Bien sûr, de nombreuses actions ont été menées à travers la lutte contre l'habitat insalubre (PRU1, PRU2, etc.) mais il reste encore à faire. Ce quartier est en décalage. Pour éviter qu'il tombe dans la spirale de la désuétude, la majorité municipale a décidé d'intensifier ses moyens pour faire en sorte que l'égalité républicaine y règne également.

Comme vous l'aurez compris, je partage en tout point cette volonté marquée de développer notre ville tout en sécurisant ses finances. Cela démonte bien un gage de sérieux et de crédibilité.

Ce rapport d'orientations budgétaires demeure ambitieux car nos priorités sont confirmées. Le Collectif Citoyens Pantin donne un avis favorable à ce rapport.

Merci.

**M. Le Maire - Merci.**

Pas d'autre intervention ?

Je remercie les différentes sensibilités de la majorité pour leur soutien à ce rapport d'orientations budgétaires, M. Zantman et M. Chrétien, M. Pausicles et M. Bennedjima. Ce rapport est présenté par le Maire mais c'est le fruit d'un travail de décisions prises il y a deux ans et demi, en séminaire, par la majorité municipale, décisions d'orientations budgétaires pour le mandat. Il fallait les tenir. On voit les résultats aujourd'hui. Ils sont plutôt bons tout comme les résultats de gestion. Ils nous permettent, contrairement à ce que dit M. Amziane, de maintenir un haut niveau de service public.

Je rejoins toutefois M. Amziane quand il interpelle M. Carvalhinho : qu'il nous dise ce qu'il veut supprimer, quel service public il vise. Il dit avec beaucoup de toupet que nous ne faisons pas assez d'efforts, que la dette est aussi la nôtre. Je ne sais pas si vous serez Maire un jour, M. Carvalhinho, mais le premier responsable du budget est le Maire. C'est lui qui le présente, qui prend la responsabilité d'un budget municipal devant l'ensemble de la population. Je ne me sens aucunement responsable de ce qu'il s'est passé avant 2001.

Vous avez dit que j'avais voté tous les budgets, il faut le vérifier car ce n'est pas vrai. M. Amsterdamer, qui est au Conseil municipal depuis plus longtemps que moi, pourrait vous raconter les débats épiques que nous avons eus parce que nous n'étions pas d'accord avec le budget. Nous nous sommes même abstenus plusieurs fois, nous avons refusé de prendre part au vote une fois et il nous est arrivé d'être « à deux doigts » de voter contre.

À notre arrivée, l'endettement s'élevait à 135 M€. Il était toujours du même ordre à la fin du premier mandat, il n'est plus que de 98 M€. Cela nous a évité de payer entre 3 et 4 M€ d'intérêts aux banques, c'est important. « Révisez vos gammes ! » Le Maire est le premier responsable. Contrairement à ce que vous dites, je n'ai pas voté tous les budgets avant 2001.

Je suis désolé, Monsieur Amziane, mais vous tenez chaque fois les mêmes propos : des services publics municipaux sont mis en cause et sont à la baisse. Je réponds de la même façon qu'à M. Carvalhinho. En l'occurrence, lui veut les supprimer, moi je ne le veux pas. D'après vous, lesquels ont été réduits ? Je ne vois pas cela dans le budget. Le rapport d'orientations budgétaires indique exactement le contraire. Deux grands parcs seront refaits dans deux quartiers en difficulté : le parc Diderot et celui des Courtillières. Je n'appelle pas cela un recul du service public municipal. Il y aura deux écoles supplémentaires, l'une à Diderot dans un quartier en difficulté et l'autre à la ZAC du Port pour faire face à la croissance de la population. Je n'appelle pas cela un recul du service public.

Il y aura deux crèches supplémentaires, avec la crèche parentale d'une part et l'IEPC d'autre part, dans le

même quartier qui est notre priorité, les Quatre Chemins. Enfin, nous aurons une bibliothèque et une ludothèque dans un quartier en difficulté, celui des Courtillères. Je n'appelle pas cela un recul du service municipal.

En revanche, quand certaines villes d'Est Ensemble décident d'accueillir les enfants seulement jusqu'à 18 h 00 au lieu de 18 h 30, j'appelle cela un recul du service public municipal mais ce n'est pas à Pantin. Cela se passe dans une autre ville que je vous invite à découvrir.

Étant donné nos difficultés, nous faisons comme nous pouvons mais nous ne remettons pas en cause le service public municipal. Nous le maintenons et nous allons même plus loin en le renforçant. Quand nous ouvrirons ces deux nouvelles écoles, la bibliothèque et les deux crèches, cela pèsera sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement parce qu'il y a des subventions pour les deux crèches mais que les écoles engendreront des dépenses de fonctionnement. Quand on ouvre des écoles, il faut des centres de loisirs, de la restauration scolaire, de la pause méridienne, tout cela représente des dépenses en plus pour la caisse des écoles et en budget du personnel, parce que nous respecterons les taux d'encadrement. Nous savons cela. Nous avons même commencé à mettre en place un plan pluriannuel de fonctionnement. Il est à peu près au point, nous avons budgété jusqu'en 2020-2021.

Je peux déjà vous annoncer qu'en 2017, nous continuerons à contenir les dépenses de personnel entre 0,5 % et 1 % mais nous savons qu'en 2018 et surtout en 2019 avec l'ouverture des deux écoles, les dépenses de personnel repartiront à la hausse. Nous les assumerons. Votre voisin d'en face nous dira sans doute que nous ne faisons pas les efforts qu'il faut. Nous l'assumerons.

Il faut prendre acte que ce débat a eu lieu et adopter le rapport.

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée (4 contre, 5 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et 2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE :**

**Article 1 :** prend acte du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2017 de la commune et de son budget annexe de l'Habitat Indigne.

**Article 2 :** adopte le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2017 de la commune et de son budget annexe de l'Habitat Indigne.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR



N°2016.11.17.04 Demande de subvention pour le lancement d'une étude de potentiel thermique relative à un nouveau mode de chauffage pour le centre de loisirs Montrognon

**M. LEBEAU** - Le centre de loisirs Montrognon situé à 40 km de Pantin, accueille les enfants des centres de loisirs et des classes maternelles et primaires pour des mini-séjours pendant les vacances et toute l'année pour des sorties.

Le bâtiment, propriété de la mairie, est chauffé avec des cuves au fuel qui actuellement sont vétustes. Pour des raisons économiques et écologiques, la ville souhaite installer un nouveau moyen de chauffage. Pour déterminer la solution la plus pertinente, il est nécessaire de lancer une étude de potentiel thermique.

Cette étude de potentiel thermique permettra de :

- Définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour limiter, voire diminuer les besoins énergétiques ;
- Estimer le potentiel thermique de chaque énergie renouvelable pour le site : solaire thermique, bois-énergie, etc.

Le volume de l'étude est important car le site comprend quatre bâtiments distincts, et autant de chaufferies.

La Ville lancera ensuite une deuxième phase, appelée étude de faisabilité, qui comparera les aspects techniques économiques et environnementaux des solutions les plus pertinentes, retenues par l'étude de potentiel thermique, puis choisies par la Ville. Le coût de la mise aux normes des cuves à fuel (environ 130 000 € TTC) sera pris en compte.

Après ces deux phases d'étude, les travaux pourront être lancés afin d'installer un nouveau moyen de chauffage.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la décision, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil régional d'Île-de-France soutiennent financièrement la première phase de ce programme, à savoir l'étude de potentiel thermique. Cette première étude est d'ailleurs obligatoire pour être ensuite être financé au titre de l'étude de faisabilité et des travaux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers pour la réalisation de cette étude de potentiel thermique.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** – Est ce qu'il y a des questions sur cette note ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. CLEREMBEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_4

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE POTENTIEL THERMIQUE RELATIVE À UN NOUVEAU MODE DE CHAUFFAGE POUR LE CENTRE DE LOISIRS MONTROGNON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de lancer une étude de potentiel thermique pour déterminer avec quelle mode de chauffage la ville devra s'équiper pour le centre de loisirs Montrognon ;

Considérant le montant de l'étude s'élevant à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'ADEME et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements au titre de l'ADEME et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2016.11.17.05 Ecoquartier Gare de Pantin / Approbation de la convention de financement des reconstitutions liées à la libération de la bande nord

**Mme NICOLAS** - Les négociations avancent plus lentement que nous l'espérions. Elles sont très complètes, nous avons eu l'occasion d'en parler. Pour les faire avancer, il a été décidé de phaser l'opération d'aménagement. Un accord est ainsi intervenu récemment avec la SNCF pour l'acquisition des terrains correspondant à la bande nord de l'Eco-quartier.

Comme il a été souligné lors de ce précédent débat d'orientations budgétaires, la priorité est bien aujourd'hui de permettre la construction des équipements publics prévus dans ce terrain. Cet accord pourra notamment permettre l'implantation du collège par transfert de l'actuel collège Jean Lolive. Il comporte deux éléments. D'une part, le prix des acquisitions foncières et d'autre part, des indemnités relatives à la prise en charge des travaux de reconstitution des voies ferrées qui nous sont imposés et qui découlent des missions imparties à la SNCF sur ces réseaux.

La présente délibération ne porte pas sur l'ensemble de l'accord. Le coût global d'acquisition des terrains de la bande nord apparaît dans un tableau récapitulatif et s'élève à 6 142 k€. La présente délibération porte uniquement sur le montant des reconstitutions des lots A et D composant cette bande nord, qui s'élève à 1 361 k€. Au terme de l'accord, les parties sont convenues que la Ville de Pantin prendra à sa charge 1,1 M€.

La priorité est de permettre à la SNCF d'engager des travaux de reconstitution sur ces lots afin de pouvoir débiter les travaux pour le futur collège. Une prochaine délibération portant sur la transaction foncière vous sera présentée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention annexée relative au financement des travaux pour la libération du secteur A du site de Pantin local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D, et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_5

**OBJET : ECOQUARTIER GARE DE PANTIN / APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES RECONSTITUTIONS LIÉES À LA LIBÉRATION DE LA BANDE NORD.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997, relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, modifié par le décret, n°2015-140 du 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la CAEE pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 19 novembre 2013 approuvant le projet de création de la ZAC Ecoquartier de la Gare de Pantin ;

Vu le projet de convention relative au financement des travaux pour la libération du secteur A du site de Pantin local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D ci-annexée ;

Considérant l'accord intervenu pour l'acquisition de la bande nord de l'écoquartier, qui se décline en des acquisitions foncières et des indemnités relatives au financement des travaux de reconstitution des lots ainsi acquis ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention relative au financement des travaux de libération des lots A et D, en vue de permettre à la SNCF d'engager les travaux de reconstitution préalables à la libération du terrain d'assiette du collège ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention relative au financement des travaux pour la libération du secteur A du site de Pantin local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D ci-annexée ;

**AUTORISE M. le Maire** à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **Direction de l'Aménagement et du Commerce**

N°2016.11.17.06 Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2015 de la SEMIP

**M. Le Maire** - L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte (SEM) dont la commune est actionnaire.

L'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2015 de la SEMIP a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 15 juin 2016.

Pour mémoire, l'activité de la SEMIP se déploie autour de trois pôles de compétences :

- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) ;
- la construction (maîtrise d'ouvrage directe, Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- le renouvellement urbain (jusqu'en 2015, la SEMIP servait d'appui à l'équipe de direction de projet du PRU (Programme de Rénovation Urbaine) des Courtilières, des Quatre-Chemins et à celle du PRU des Lilas) ;

L'activité de la Semip est assurée au profit, très majoritairement, de la commune de Pantin. Seules deux opérations se situent en dehors du territoire de Pantin : il s'agit d'une mission d'AMO pour la ZAC Centre-Ville aux Lilas et d'une mission d'AMO pour le projet ANRU des Lilas.

L'exercice 2015 marque une baisse significative du chiffre d'affaires de la SEMIP de 13 822 K€ à 2 432 K€ en raison, principalement, de l'absence de cessions foncières intervenues en 2015. Le résultat final s'établit à 353k€ contre 326k€ en 2014.

### **Aménagement et renouvellement urbain :**

L'aménagement représente 10% du chiffre d'affaire de la Semip en 2015.

Concernant les opérations d'aménagement et le renouvellement urbain, l'année 2015 a été marquée par l'achèvement de l'intervention de la SEMIP dans le cadre de la ZAC Vilette Quatre Chemins, des missions réalisées dans le cadre de la convention ANRU sur les Courtilières et dans le cadre du PRU des Quatre Chemins. La fin de ces opérations explique en partie la baisse du chiffre d'affaire, ces missions ayant représenté en moyenne 20% des produits d'exploitation au cours des 5 dernières années.

La Semip poursuit sur le territoire de Pantin la mise en œuvre des opérations Centre-Ville, Port et Grands Moulins. Le rapport indique que, cumulées, ces opérations représentent la construction de 1375 logements (338 logements livrés, 545 en cours de construction au 31 décembre 2015, 492 restant à mettre en chantier). Ces trois opérations représentent également environ 111 000m<sup>2</sup> de bureaux et presque 10 000m<sup>2</sup> de locaux dédiés au commerce et aux services. Enfin, ces opérations s'accompagnent de la réalisation d'un ensemble d'espaces publics (voies, places, square) et d'équipements publics (groupe scolaire, parking public).

### **Construction/promotion**

Depuis plusieurs années, l'activité de la SEMIP s'est fortement orientée vers l'activité de la promotion immobilière, qui représente, en 2015, 69% du chiffre d'affaires (90 % en 2014, la part variant fortement d'une année sur l'autre en fonction du volume des cessions) :

- dans le cadre de la ZAC des Grands Moulins : la SEMIP s'est ainsi positionnée sur les lots 5 et 6 pour réaliser une opération de construction de 65 logements ;
- dans le cadre de la ZAC du Port, elle doit construire les lots 5 et 6. Le lot 5 est vendu en VEFA à un bailleur social, les logements du lot 6 seront commercialisés par la SEMIP dans le cadre d'une opération destinée à l'accession à la propriété ;
- dans le cadre de la ZAC Centre Ville, la SEMIP réalisera le lot A (106 logements sociaux vendus en VEFA à un bailleur, un parking public et des commerces) dès finalisation du contentieux avec un propriétaire foncier.

**Bilan :**

Bilan simplifié (en euros)							
Actif				Passif			
	2015	2014	% de variation		2015	2014	% de variation
Actif immobilisé	3 358 086	3 457 842	-2,88%	Capitaux propres	4 520 596,61	4 181 157,51	8,12%
Actif circulant (1)	25 776 493	34 100 513	-24,41%	Dettes et provisions	18 709 116,04	26 424 995	-29,20%
				Produits constatés d'avance	5 904 867,03	6 952 201,96	-15,06%
<b>Total</b>	<b>29 134 579,68</b>	<b>37 558 354,93</b>	<b>-22,24%</b>		<b>29 134 580</b>	<b>37 558 354</b>	<b>-22,43%</b>

(1) Stocks + créances + disponibilités

Le total de l'actif de la société s'établit au 31 décembre 2015 à 29,1M€, soit une baisse de 22% par rapport à 2014. Les principales variations de l'actif de 2014 à 2015 sont les suivantes :

- Immobilisations corporelles : - 102 000 €
- Stocks : la valeur des stocks s'établit à 10,5M€, contre 9,5M€ en 2014. L'augmentation des montants correspond principalement à la montée en charge des opérations de promotion immobilières lancées en 2014.
- Créances : la valeur des créances s'établit à 2M€, soit près du double de l'exercice précédent.
- Disponibilités : la trésorerie disponible est en baisse de plus de 8 M€.
- Charges constatées d'avance : baisse de 1,9M€.

Concernant le passif de la société, les principales variations sont les suivantes :

Les capitaux propres sont en hausse (+8,12%) en raison du résultat net positif de 353 613,35 € de 2015.

Les provisions pour risques et charges sont en baisse de 4,350 M€. Cette baisse est issue des mouvements suivants :

- provision annuelle pour gros entretien de la résidence étudiante
- reprise de provisions pour charges faites en 2014 à engager sur les opérations d'aménagement
- reprise d'une provision pour risques liée au litige entre la SEMIP et la SNC Pantin Compans sur l'opération des Grands Moulins (-1,137 M€)
- reprise d'une provision de 77 000 € correspondant à un litige social.

Les dettes financières reculent de 3M€, globalement issu des mouvements suivants : remboursement anticipé d'une partie du prêt de la Caisse d'Epargne lié à l'opération d'aménagement de la ZAC Centre Ville (2 M€), remboursements traditionnels de prêts pour 99 000 €, remboursements partiels (988 000 €, financement accordé par Arkéa Crédit Mutuel, pour l'acquisition du bâtiment de la Banque de France).

Les produits constatés d'avance (5,9 M€ en 2015 contre 6,9 M€ en 2014) résultent de l'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement en 2015, conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité ; ce poste est susceptible de fortes variations d'un exercice à l'autre, en fonction de l'avancement et des ventes des opérations. Il baisse cette année de 1M€ (après une augmentation en 2014 de 4,3 M€). Les principales opérations concernées sont les suivantes :

- Fonctionnement structure : + 400 000€
- Promotion Grands Moulins : -1,4 M€.



## Compte de résultat :

<b>Compte de résultat simplifié</b>			
<b>(en euros)</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>Variation (%)</b>
Produits d'exploitation	5,489,001	17,476,468	-69%
Charges d'exploitation	498,112	17,053,613	-97%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>508,368</b>	<b>422,855</b>	<b>20%</b>
Résultat financier	-66,505	-63,321	5%
Résultat exceptionnel	5,114	7,855	-35%
Participation et impôts sur les bénéfices	-93,363	-41,261	126%
<b>Total</b>	<b>353,614</b>	<b>326,128</b>	<b>8%</b>

Le résultat final consolidé de l'année 2015 est arrêté à la somme de 353 614 €, y compris impôt sur les sociétés pour 93 363 €. L'appréciation de ce résultat doit tenir compte de la reprise d'une provision pour risque de litige à hauteur de 1 137 000 €.

Selon la procédure en vigueur, les comptes annuels 2015 ont été déposés au Tribunal de commerce de Bobigny le 8 septembre 2016 et ont donné lieu à l'insertion d'un avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2015 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

Contrairement à ce que nous avons pu constater dans d'autres sociétés d'économie mixte, la SEMIP est financièrement saine et équilibrée alors que c'est toujours très compliqué. Elle devra maintenir son activité dans les prochaines années. Pour 2016, cela devrait aller. Pour 2017, nous y travaillons.

Les administrateurs ne voteront pas plus par morale que par droit. Il paraît compliqué d'approuver le rapport d'une société dont on est administrateur. M. Périès, M. Monot, Mme Nicolas, M. Assouhoun, Mme Azoug et M. Pausicles et moi-même ne voterons pas ce rapport.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_6

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2015 DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2015 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 11 mai 2016 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Considérant que l'exercice 2015 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 363 614 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2015 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

## Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.11.17.07 Demande de garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération en VEFA de 58 logements PLUS, PLAI, PLS et LLI sis 17/25 rue Méhul par IMMOBILIERE 3F

**Mme RABBAA** - La société IMMOBILIERE 3F est titulaire d'un contrat de réservation avec la SCCV PANTIN MEHUL portant sur l'acquisition en VEFA de 58 logements sociaux dont 13 PLUS, 4 PLAI, 4 PLS et 37 LLI sis 17-25 rue Méhul à Pantin.

Le programme comprendra :

- un local d'activité réhabilité,
- 2 bâtiments neufs sur rue,
- 1 bâtiment réhabilité de maisons individuelles accolées,
- 1 bâtiment réhabilité de logements,
- 2 niveaux de parkings en sous-sol, totalisant 48 places de stationnement.

Dans le cadre des dispositions de l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la société IMMOBILIERE 3F est amenée à solliciter la garantie municipale pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le financement PLS-PLUS-PLAI), et du Crédit Agricole (pour le financement LLI) qui se décomposent comme suit :

- un prêt PLS à la CDC de 363.000,00 € ;
- un prêt LLI au Crédit Agricole de 3.770.000,00 € pour le foncier et 5.798.000,00€ pour la construction ;
- un prêt PLUS à la CDC de 1.240.000,00 € pour le foncier et 1.066.000,00€ pour la construction;
- un prêt PLAI à la CDC de 286.000,00 € pour le foncier et 222.000,00 € pour la construction.

En contrepartie du soutien apporté par la ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 13 logements (1 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS et 9 LLI) pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 12.745.000,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°48688 constitué de 4 lignes de prêts pour le PLAI et le PLUS, n°48694 constitué d'une ligne de prêt pour le PLS, et de l'accord de principe du Crédit Agricole d'Île-de-France aux caractéristiques suivantes pour le PLI :

Caractéristiques des prêts	PLI 2015 Construction	LI 2015 Foncier
Montant du prêt en €	5 798 000,00 €	3 770 000,00 €
Durée d'amortissement	35 ans	50 ans
Préfinancement	3 à 24 mois	
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,40 %, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du livret A, soit 0,75 % à ce jour	
Amortissement	Trimestriel Progressif (1) ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif (1) ou Annuel Constant	
Périodicité trimestrielle ou Périodicité annuelle	2,1329 % ou 2,15 %	

Base de calcul	30/360 (2)	
Garantie	Garantie ville de Pantin à hauteur de 100 % ou Garantie hypothécaire en 1 <sup>er</sup> rang, à hauteur de 120 % en capital, intérêts, frais et accessoires	
Frais d'instruction (Imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLI, soit 1 740,00 €	0,03 % du montant emprunté soit 1 130,00 €
Frais de dossier	8 700,00 €	5 700,00 €
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital restant dû après paiement de l'échéance sauf en cas de cession ou destruction de bien financé	
Pénalités	Pénalité de 7 % du capital restant dû en cas de : - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible ; - non respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs intermédiaires (art. R 391-1 et R 391-11 du CCH)	

(1) La variation du taux est appliquée à l'échéance suivante. Celle-ci est recalculée selon la formule de l'échéance constante en fonction du nouveau taux sur la durée restant à courir.

(2) sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base/360 jusqu'à la prochaine échéance.

**D'INFORMER** que les contrats de prêts n° 48688 et 48694 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

**D'APPORTER** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**D'AUTORISER** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole et l'Emprunteur.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - Cette note est classique mais comporte une caractéristique, celle de proposer des logements LLI en plus des PLAI, PLS et PLUS. Le montant des loyers des LLI approche 1 200 € pour des T3. Ce n'est pas considéré comme du logement social. Nous avons l'habitude de voter la garantie d'emprunt. Nous ne sommes pas d'accord car la proportion est habituellement plus avantageuse pour les PLS que pour les PLAI et PLUS. En l'occurrence, c'est à peu près équilibré mais il y a du LLI en plus. Nous voterons contre cette délibération. Nous voterons favorablement la deuxième, qui ne comporte pas de LLI.

Je ne suis pas intervenu sur la question des orientations budgétaires mais on s'aperçoit du façonnage de la ville et du logement, et du type de population recherchée pour augmenter les ressources de la collectivité. Certes, les impôts n'augmenteront pas, mais la dépense est contrainte parce que toutes les villes sont obligées de la réduire, et la population est choisie par le biais du système de construction de logements mis en place à l'heure actuelle, de sorte d'accueillir des populations dont les niveaux de revenus sont corrects, qui sont capables de payer de l'impôt local. Demain, tôt ou tard, si les politiques menées actuellement se poursuivent ou se durcissent, car je suppose que ceux qui gouverneront bientôt ont dans la poche des mesures supplémentaires pour contraindre les collectivités, personne n'y échappera. Je le dis depuis plusieurs années, peu importe ! Les impôts augmenteront et les nouvelles populations seront plus à même

de payer de l'impôt.

Nous ne voterons contre cette délibération.

**M. Le Maire** - Je suis comme Georges Marchais, je dis qu'il faut prendre l'argent où il est. Pour pouvoir le faire, il faut des riches. Je l'assume. Je veux 33 % de logements sociaux, de la mixité sociale mais également des riches pour leur prendre un peu d'argent, pour faire fonctionner les écoles, les centres de santé et les centres de loisirs. J'assume 33 % de logements sociaux. Depuis que j'ai été élu Maire, nous sommes passés de 33 à près de 37 %. Ce sont des chiffres incontestables, ce sont ceux de l'État.

**M. HENRY** - Nous ne les avons pas globalement.

**M. Le Maire** - C'est dans le potentiel financier. J'assume. Une ville, c'est la diversité et la mixité. Pantin reste une ville populaire, ne vous inquiétez pas. Cela ne va pas devenir Neuilly-sur-Seine.

**M. HENRY** - Toutes les Villes pratiquent de la même manière parce qu'elles sont contraintes d'aller chercher une population plus riche, la pauvreté étant gênante partout.

**M. Le Maire** - Ce n'est pas une question de gêne, on ne dit pas cela de la pauvreté. C'est une question de solidarité nationale. Chaque commune doit prendre sa part. Pantin prend sa part voire même plus, pour la solidarité nationale et pour accueillir les familles dans le besoin. Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi.

**M. HENRY** - Vous commencez à être intéressant quand vous parlez de solidarité nationale. La première de ces solidarité est l'impôt, lever l'impôt à la juste valeur pour permettre le financement...

Vous annoncez des chiffres, il nous en manque. Nous n'avons pas entendu la totalité de l'intervention sur le développement durable à cause d'un défaut de micro. Chacun pourra le relire. Il contient des éléments intéressants sur la connaissance de la collectivité, un certain nombre de choses réalisées dans cette ville sont bien mais il manque toujours l'observatoire sur le logement. Je suppose que les services municipaux doivent disposer d'éléments pour travailler. Il me semble que nous avancerions dans le bon sens si tout le monde, y compris la population, disposait des mêmes chiffres de l'observatoire du logement, notamment sur la question des loyers, qui continuent à grimper.

**M. CHRETIEN** - Je voudrais répondre à M. Henry sur la diversité. Nous sommes exemplaires en termes de pourcentage de logements sociaux construits. On peut toutefois s'interroger sur ce qu'est une véritable mixité sociale. Il faut qu'elle soit réelle sans mettre d'un côté les riches et de l'autre les anciens. La question est : comment sommes-nous capables, dans les nouveaux projets, de mêler des habitants aux revenus différents ? Si l'on arrive à le faire, on réussira cette mixité souhaitée et assumée par la Ville.

**M. Le Maire** - Depuis ce matin, n'importe quel citoyen peut taper « transparence-logement-social » pour savoir quelles communes respectent la loi SRU et les 25 % de logements sociaux. Vous y verrez que nous respectons cette obligation. Certains amis de M. Carvalhinho ne la respectent pas.

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée (3 contre, 2 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_7

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS PLUS, PLAI, PLS ET LLI SIS 17/25 RUE MÉHUL PAR IMMOBILIERE 3F**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les contrats de prêts n°48694, n°48688 en annexe signés le 22 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH IMMOBILIERE 3F ci-après l'Emprunteur ;

Vu l'accord de principe accordé par le Crédit Agricole à l'Emprunteur ;

Considérant la demande de l'ESH IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLS, PLAI et LLI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit agricole pour l'opération de construction en VEFA de 58 logements sociaux située 17/25 rue Méhul à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 12.745.000,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°48688 constitué de 4 lignes de prêts pour le PLAI et le PLUS, n°48694 constitué d'une ligne de prêt pour le PLS, et de l'accord de principe du Crédit Agricole d'Île-de-France pour le PLI ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 13 logements (1 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS et 9 LLI) pour cette opération.

**INFORME** que les contrats de prêts n° 48688 et 48694 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole et l'Emprunteur.



### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>44</b>
<b>POUR :</b>	<b>39</b> M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	<b>3</b> M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b> Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2016.11.17.08 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 61 logements locatifs sociaux bailleur I3F en PLAI, PLUS et PLS située 10/18 rue Méhul à Pantin

**Mme RABBAA.**- La société IMMOBILIERE 3F est titulaire d'un contrat de réservation avec la SCCV PANTIN MEHUL portant sur l'acquisition en VEFA de 61 logements sociaux dont 37 PLUS, 12 PLAI et 12 PLS sis 10/18 rue Méhul à Pantin.

Le programme comprend :

- 61 logements sociaux
- 3 locaux commerciaux en RDC
- 45 places de stationnement en sous-sol.

Dans le cadre des dispositions de l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la société IMMOBILIERE 3F est amenée à solliciter la garantie municipale pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement PLS-PLUS-PLAI qui se décomposent comme suit :

- un prêt PLS de 1 726 000,00 € ;
- un prêt PLUS de 2 850 000,00 € pour le foncier et 2 450 000,00€ pour la construction;
- un prêt PLAI de 943 000,00 € pour le foncier et 726 000,00 € pour la construction.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Pantin, un contingent de 20% de logements lui sera réservé, soit 13 logements (2 PLAI, 8 PLUS et 3 PLS) pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 8 695 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°48767 constitué de 4 lignes de prêts et n°48691 constitué d'une ligne de prêt ;

**D'INFORMER** que les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

**D'APPORTER** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**D'AUTORISER** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_8

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 61 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX BAILLEUR I3F EN PLAI, PLUS ET PLS SITUÉE 10/18 RUE MÉHUL À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les contrats de prêts n°48691 et n°48767 en annexe signés le 21 avril 2016 entre l'ESH IMMOBILIERE 3Fci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de l'ESH IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 61 logements locatifs sociaux située 10/18 rue Méhul à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 8 936 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°48767 constitué de 4 lignes de prêts et n°48691 constitué d'une ligne de prêt ;

**INFORME** que les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**AUTORISE M. le Maire** à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## Direction de l'Urbanisme

N°2016.11.17.09 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Ancien logement affecté aux instituteurs - 1 rue Candale (école Paul Langevin)

**M. PERIES** - Dans l'enceinte de l'école Paul Langevin sise 1 rue Candale, la Ville possède actuellement 8 logements de fonction réservés aux enseignants (instituteurs et professeurs des écoles de la Commune de Pantin). L'un de ces logements, de type F4, de 96m<sup>2</sup>, se trouve au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble R+2, tous les autres se situant au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble. Ce dernier, non meublé, était occupé jusqu'en mars 2016, à titre gracieux, par une institutrice et est réutilisable en l'état.

Cependant, l'établissement Paul Langevin manquant d'espace permettant d'accueillir les enfants de l'école et ne pouvant faire l'objet de travaux d'agrandissement, il a été décidé de restructurer les espaces et de transformer ce logement pour créer une classe supplémentaire.

Ainsi, l'enseignante logée s'est vue proposer un relogement dans un autre logement de fonction vacant. Le logement du 1 rue Candale est donc libre, dans l'attente des travaux de transformation en salle de classe, qui devraient avoir lieu à compter du mois de mai 2017.

La copropriété sise 96 Avenue Jean Jaurès est un immeuble concerné par le protocole de lutte contre l'habitat indigne approuvé le 19 mars 2002 entre la commune de Pantin et l'Etat. Ce protocole a pour objet d'éradiquer l'insalubrité ou le péril de quarante deux ensembles immobiliers.

La Ville a ainsi acquis à l'amiable plusieurs lots de cette copropriété, en vue de la démolition programmée de l'immeuble et de la réalisation d'une opération d'aménagement sur la parcelle et notamment les lots n°3 et 21 (un logement et une cave). Ces lots sont actuellement occupés par un ménage M. et Mme BOUKRAYA et ses 4 enfants.

La commune a pris, en date du 27/05/2016, un arrêté de péril imminent n°2016/273 prescrivant l'évacuation de tout l'immeuble et l'interdiction d'y habiter. En vertu de l'article L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, la commune est donc en tant que propriétaire tenue d'assurer le relogement ou l'hébergement de ses locataires ou de contribuer au coût correspondant.

La Ville ne disposant actuellement dans son parc que d'un seul logement susceptible de répondre à cette obligation de faire cesser au plus tôt cette situation de danger et de péril pour la famille, ce dernier étant situé dans l'enceinte de l'école, il fait partie de son domaine public immobilier communal. La Ville entend donc mettre à disposition de la famille BOUKRAYA, ce logement à titre temporaire et révocable, jusqu'en mai 2017.

En prenant en compte la situation sociale du ménage (ressources, composition familiale, nombre de parts, loyer de base...) ainsi que la précarité de l'occupation concernée (révocable à tout moment), il est proposé de fixer la redevance due en contrepartie de l'occupation du logement au montant forfaitaire de 900€ mensuels, charges comprises (eau, électricité, chauffage, entretien des parties communes...), soit un taux d'effort pour la famille de 22%, une fois le versement de l'allocation logement effectué.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE FIXER** la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 900€ toutes charges comprises, pour l'occupation temporaire par la famille Boukraya du logement de 96m<sup>2</sup> sis au 1<sup>er</sup> étage du 1 rue Candale, compte tenu des conditions de ressources de la famille ;

**D'APPROUVER** que cette redevance soit payable par le ménage mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_9**

**OBJET: FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANCIEN LOGEMENT AFFECTÉ AUX INSTITUTEURS - 1 RUE CANDALE (ÉCOLE PAUL LANGEVIN)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1, L.521-1 et L.521-3-1 ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2016/273 du 27 mai 2016 portant sur l'immeuble du 96 Avenue Jean Jaurès ;

Vu l'acte d'acquisition des lots n°3 et 21 (un logement et une cave) en date du 11 mars 2013 ;

Vu la décision du Maire n°2016/033 du 10 février 2016, approuvant la convention d'occupation précaire au profit de la famille BOUKRAYA d'un logement sis 96 avenue Jean Jaurès ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue au profit de la famille BOUKRAYA en date du 11 février 2016 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ancien logement affecté aux instituteurs situé au sein de l'école primaire Paul Langevin sise 1 rue Candale, libéré de toute occupation en vue de la réalisation d'une classe à compter du mois de mai 2017 ;

Considérant ainsi que ce logement n'a ainsi pas vocation à être réattribué de façon pérenne à un instituteur ;

Considérant que la commune est propriétaire des lots 3 et 21 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès, lots actuellement occupés par la famille BOUKRAYA ;

Considérant que l'immeuble du 96 avenue Jean Jaurès est frappé par un arrêté de péril imminent prescrivant l'évacuation immédiate de tous ses occupants et l'interdiction d'y habiter ;

Considérant que la commune est tenue, en vertu de l'article L.521-1 de procéder à ses frais au relogement de la famille BOUKRAYA ;

Considérant que la commune dispose dans son parc, d'un seul logement actuellement vacant et répondant aux caractéristiques souhaitées sis au 1 rue Candale, au sein de l'école Paul Langevin ;

Considérant la nécessité absolue de procéder au relogement rapide de la famille BOUKRAYA, compte tenu du danger grave et imminent de sa situation, en attendant de trouver une solution pérenne ;

Considérant que le montant de la redevance calculé en prenant compte de plusieurs facteurs doit permettre un résiduel de loyer acceptable pour le ménage, et qu'avec un montant de 900€, charges comprises (eau, chauffage, électricité, entretien des parties communes), la famille aura un taux d'effort de 22%, après versement de l'allocation logement effectué ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 900€ toutes charges comprises, pour l'occupation temporaire, par la famille Boukraya du logement de 96m<sup>2</sup> sis au 1er étage du 1 rue Candale ;

**APPROUVE** que cette redevance soit payable par le ménage mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2016.11.17.10 Fixation de la redevance due - Occupation par la Bourse du Travail des locaux sis 197/201 Avenue Jean Lolive à Pantin - Domanialité publique

**M. PERIES** - La commune de Pantin a mis gracieusement à disposition de la Bourse du travail par convention ayant pris effet le 12 octobre 1998, des locaux de bureaux d'une superficie de 412,70 m<sup>2</sup> sis 41 rue Delizy que la commune a pris à bail auprès de la Société Advenis par contrat en date du 20 mai 1998.

La commune a pris à bail, en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429 m<sup>2</sup> vacant sis 197/201 avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139). La commune a ainsi proposé à la Bourse du travail qui en a fait la demande de mettre à sa disposition le troisième étage d'environ 332,8m<sup>2</sup> de ce bâtiment.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que «des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.»

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 sur le travail, la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels est venue ajouter un article L.1311-18 au CGCT. L'article 27 de la loi précise en effet que les collectivités territoriales peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande. Elles déterminent les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité ou de l'établissement, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et fixent, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition peut faire l'objet d'une convention entre la collectivité ou l'établissement et l'organisation syndicale.

Compte tenu du statut particulier de la Bourse du travail, qui représente une union de syndicats professionnels, qui a pour but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et qui est une forme particulière d'association, régie par le livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie (article L.2111-1 et suivants) du code du travail, il est ainsi proposé de prévoir une redevance nulle pour l'occupation par la Bourse du travail des locaux de 332,8m<sup>2</sup> situés au 3ème étage du bâtiment sis 197/201 Avenue Jean Lolive.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE FIXER** la redevance annuelle forfaitaire au montant de 0€ charges comprises, pour l'occupation par la Bourse du travail de 332,8m<sup>2</sup> de locaux sis au 3ème étage du bâtiment 197/201 Avenue Jean Lolive à Pantin ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. AMZIANE** - Nous voterons pour, nous soutenons l'action de la Ville.

**M. CARVALHINHO** - C'est une bonne initiative. C'est bien de permettre à des personnes qui veulent défendre les salariés de la ville de pouvoir le faire dans de bonnes conditions, nous voterons pour. C'est une bonne initiative.

**M. Le Maire** - Je me pince, je rêve !

**M. CARVALHINHO** - La droite, c'est aussi la défense des salariés.

**M. Le Maire** - Nous n'avions pas remarqué.

**M. CARVALHINHO** - Vous avez fait la loi El Khomri, nous les heures défiscalisées, c'est toute la différence.

**M. Le Maire** - Nous en parlerons dans quelques mois.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_10

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DUE - OCCUPATION PAR LA BOURSE DU TRAVAIL DES LOCAUX SIS 197/201 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN - DOMANIALITÉ PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.1311-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 à 3, L.2125-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue avec la chambre de commerce et de l'industrie Paris Île-de-France en date du 15 août 2015 ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local formulée par la Bourse du travail ;

Considérant que la commune de Pantin a mis gracieusement à disposition de la Bourse du travail par convention ayant pris effet le 12/10/1998, des locaux de bureaux d'une superficie de 412,70m<sup>2</sup> sis 41 rue Delizy que la commune a pris à bail auprès de la Société Advenis par contrat en date du 20/05/1998 ;

Considérant que la commune a pris à bail, en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429m<sup>2</sup> vacant sis 197/201 Avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139) ;

Considérant que la commune a proposé à la Bourse du travail de mettre à sa disposition le troisième étage de ce bâtiment, d'une superficie de 332,8m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces locaux relèvent de la domanialité publique et que leur occupation ou utilisation donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose toutefois que «des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.» ;

Considérant que la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 sur le travail, la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels précise dans son article 27 que les collectivités territoriales peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande. Elles déterminent les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité ou de l'établissement, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et fixent, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant que la Bourse du travail représente une union de syndicats professionnels, qui a pour but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et qui est une forme particulière d'association, régie par le livre 1er de la deuxième partie (article L.2111-1 et suivants) du code du travail, la redevance peut être nulle pour l'occupation par la Bourse du travail des locaux de 332,8m<sup>2</sup> situés au 3ème étage du bâtiment sis 197/201 Avenue Jean Lolive ;

Considérant le statut particulier de la Bourse du travail de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance forfaitaire nulle, charges comprises et approuve donc la mise à disposition gracieuse des locaux de 332,8m<sup>2</sup> sis au 3ème étage de l'immeuble du 197/201 Avenue Jean Lolive au profit de la Bourse du travail ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2016.11.17.11 Fixation de la redevance due - Occupation par le comité d'entente de locaux sis 197/201 Avenue Jean Lolive à Pantin - Domanialité publique

**M. CHRETIEN** - La commune de Pantin a mis à disposition du comité d'entente par convention à titre gracieux en date du 8 avril 2002, des locaux de 110m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire sis dans la copropriété du 46/48 rue Victor Hugo à Pantin.

La commune a pris à bail, en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429m<sup>2</sup> vacant sis 197/201 Avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139) auprès de la CCIP (établissement public). La commune a ainsi proposé au comité d'entente, suite à sa demande, de mettre à sa disposition des bureaux d'une superficie d'environ 90m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Ces locaux relèvent de la domanialité publique et leur occupation ou utilisation donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance. L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit cependant des exceptions à cette règle. Ainsi l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement, notamment « aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Le comité d'entente, compte tenu de son objet, concourt à un intérêt général de sauvegarde de la mémoire et entre dans le champ d'application de cette exception à la règle de paiement d'une redevance.

Il convient donc de fixer une redevance nulle, charges comprises, pour l'occupation par le comité d'entente des locaux de 90m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du site 197/201 Avenue Jean Lolive.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE FIXER** la redevance annuelle forfaitaire au montant de 0€ charges comprises, pour l'occupation par le comité d'entente de 90m<sup>2</sup> de locaux sis au rez-de-chaussée du 197/201 Avenue Jean Lolive à Pantin ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_11

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DUE - OCCUPATION PAR LE COMITÉ D'ENTENTE DE LOCAUX SIS 197/201 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN - DOMANIALITÉ PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue avec la Chambre de commerce et de l'industrie Paris Île-de-France en date du 15 août 2015 ;

Vu la demande formulée par le comité d'entente de se voir attribuer un local gracieusement ;

Considérant que la commune de Pantin a mis à disposition du comité d'entente par convention à titre gracieux en date du 8 avril 2002, des locaux de 110m<sup>2</sup>, sis dans la copropriété du 46/48 rue Victor Hugo à Pantin ;

Considérant que la commune a pris à bail, en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429m<sup>2</sup> vacant auprès de la CCIP (établissement public) sis 197/201 Avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139) ;

Considérant que la commune a proposé au comité d'entente, en réponse à sa demande, de mettre à sa disposition 90m<sup>2</sup> de bureaux situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment ;

Considérant que ces locaux relèvent de la domanialité publique et que leur occupation ou utilisation donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit cependant des exceptions à cette règle ainsi l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement et notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que le comité d'entente entre dans le champ d'application de cette exception à la règle de paiement d'une redevance, compte tenu de son objet concourant à la satisfaction d'un intérêt général de préservation de la mémoire ;

Considérant qu'il convient de fixer une redevance pour l'occupation par le comité d'entente de 90m<sup>2</sup> de bureaux situés au rez-de-chaussée du site sis 197/201 Avenue Jean Lolive ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** une redevance forfaitaire nulle, charges comprises, et approuve donc la mise à disposition gracieuse des 90m<sup>2</sup> de bureaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble du 197/201 Avenue Jean Lolive au profit du comité d'entente ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2016.11.17.12 Acquisition par la commune d'un immeuble situé au 5 rue Berthier - parcelle cadastrée I n°46

**M. PERIES** - Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins dont la convention partenariale a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et dont l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016, sont notamment prévues l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, sont programmés en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m<sup>2</sup>, et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière. Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013.

Parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à acquérir et démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte-Marguerite, et le 5 rue Berthier.

En parallèle de l'instruction du dossier de DUP se poursuivent les négociations amiables. Une mission d'ingénierie foncière a, dans ce cadre, été confiée à la société SEGAT afin que cette dernière poursuive et finalise les acquisitions foncières du PRU des Quatre-Chemins pour le compte de la Ville, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. C'est dans ce contexte qu'un accord est intervenu avec l'indivision PARTOUCHE relativement à l'acquisition de l'immeuble sis 5 rue Berthier.

Il s'agit d'une mono-propriété, constituée d'un immeuble collectif élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de 3 étages. Monsieur Liahou PARTOUCHE a la pleine propriété de la moitié indivise de l'immeuble, l'autre moitié revient à l'indivision PARTOUCHE, représentée par Maître ANDRE. Le bien a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 17 juin 2016. Par un avis en date du 18 août 2016, France Domaine a estimé le bien à 345 000 euros.

Un accord est intervenu avec Monsieur Liahou PARTOUCHE, pour le bien libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros, formalisé par un courrier en date du 18 octobre 2016.

L'ordonnance rendue le 15 septembre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorise Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire des successions de Monsieur Pérès et Madame Rébecca PARTOUCHE, son épouse, à accepter la proposition d'acquisition dudit immeuble faite par la Ville de Pantin, à hauteur de 377 000 euros et de procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente.

En vue de la réalisation du projet susvisé, la Ville devra déposer une demande de permis de démolir à compter de la signature de l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Liahou PARTOUCHE, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble sis 5 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°46) libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS).

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de l'indivision PARTOUCHE, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble sis 5 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°46) libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS).

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DE DIRE** que le dépôt du permis de démolir pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié.

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de l'immeuble, situé 5 rue Berthier, parcelle cadastrée section I n°46, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_12**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 5 RUE BERTHIER - PARCELLE CADASTRÉE I N°46**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 août 2016 estimant le bien à une valeur de 345 000 euros ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2016 par lequel Monsieur Liahou PARTOUCHE accepte la cession de l'immeuble sis 5 rue Berthier, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 377 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu la requête du 22 août 2016, de Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire de la succession de Monsieur PÉRÈS et de Madame Rebecca PARTOUCHE, ayant pour avocat Maître Annie-Claude PRIOU GADALA, à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

Vu l'ordonnance rendue le 15 septembre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire des successions de Monsieur Pérès et Madame Rébecca PARTOUCHE, son épouse, à accepter la proposition d'acquisition dudit immeuble faite par la Ville de Pantin, à hauteur de 377 000 euros et de procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que Monsieur Liahou PARTOUCHE a la pleine propriété de la moitié indivis de l'immeuble et que l'autre moitié revient à l'indivision PARTOUCHE ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien de 162 m<sup>2</sup> de surface utile à usage d'habitation, ainsi que d'un local commercial d'une surface de 41 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Maître Geoffroy ANDRE a été nommé administrateur provisoire de la succession de Monsieur Pérès et de Madame Rebecca PARTOUCHE ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m<sup>2</sup>, et la construction



de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Considérant que dans le cadre de cette démolition, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Liahou PARTOUCHE, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble sis 5 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°46) libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS).

**APPROUVE** l'acquisition auprès de l'indivision PARTOUCHE, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble sis 5 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°46) libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS).

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DIT** que le dépôt du permis de démolir pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de l'immeuble, situé 5 rue Berthier, parcelle cadastrée section I n°46, et à signer toute pièce s'y rapportant.

## DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

### Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.11.17.13 Attribution d'une subvention à l'association Départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis

**Mme CASTILLOU** - L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.), dont le siège social est à Bobigny, développe des actions visant à aider les enfants, adolescents et adultes en difficulté.

Le Relais des parents organise dans ses locaux, en partenariat avec cette association, une permanence hebdomadaire de conseil juridique, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits. Cette permanence juridique a débuté en 2013 et connaît une bonne fréquentation.

Lors de ces temps d'information juridique sur les droits et obligations des parents et des enfants, les problématiques rencontrées concernent majoritairement le droit de la famille. Les parents sont également demandeurs d'un soutien sur d'autres domaines : violences conjugales et intra-familiales, droit des étrangers...

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5000 € au titre de l'année 2016 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.) destinée à financer la permanence juridique du Relais des parents ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_13

**OBJET:** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'organisation d'une permanence hebdomadaire de conseil juridique au Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits ;

Considérant l'opportunité de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis pour permettre le financement de cette permanence juridique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2016 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de la l'Adulte de Seine-Saint-Denis (ADSEA) ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

## Direction de la Santé

N°2016.11.17.14 Convention visant à la mise à disposition par le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) d'un cardiologue dans les CMS de Pantin

**M. LOISEAU.-** La démographie des professionnels de santé de Pantin est préoccupante .  
Pour ce qui concerne la seule offre libérale, Pantin comptait au 1er janvier 2016 :

28 généralistes libéraux (dont 25 en secteur 1)	soit 5,2 pour 10 000 hab (contre 6,5 dans le 93)
15 libéraux autres spécialités (dont 7 en secteur 1)	soit 2,8 pour 10 000 hab (contre 6 dans le 93)

*NB : Ce recensement inclue les MEP (médecins à exercice particulier : acupuncteurs, nutritionnistes, homéopathes,...)*

Sources : INSEE,

Ces chiffres évoluent à la baisse .

Heureusement l'offre de professionnels salariés des centres municipaux de santé vient compléter l'offre libérale. Les trois CMS pantinois proposent à la population des consultations effectuées par 22 Équivalent Temps Plein (ETP) médecins (généralistes ou d'autres spécialités).

Mais, même en complétant l'offre libérale par l'offre des CMS, les chiffres pantinois restent inférieurs aux moyennes départementales et régionales. L'âge moyen des médecins libéraux est de 58 ans. (36 ans pour les médecins généralistes des CMS). Selon l'enquête DEMOMED publiée en 2015 et à laquelle participait la Ville de Pantin, dans les deux ans, 25 % des médecins généralistes partiront à la retraite et à 5 ans, ce sont 50 % des médecins généralistes installés qui prendront leur retraite (sans prendre en compte les déménagements)

Il apparaît donc clairement que, sans une politique volontariste, l'offre de santé de la Ville sera à moyen terme largement insuffisante au regard des besoins.

Si les consultations des centres municipaux de santé (CMS) représentent un socle d'offre de soins constant en médecine générale, l'offre salariée diminue dans certaines autres spécialités où les difficultés de recrutement pénalisent les CMS (ORL, ophtalmologie, dermatologie, cardiologie, ..). En effet, ces spécialités deviennent progressivement des spécialités majoritairement hospitalières.

A Pantin, ville qui ne compte aucun établissement de santé, des mesures doivent être étudiées pour permettre le maintien de ces spécialités. Parmi ces mesures figurent le passage de conventions avec certains hôpitaux pour la mise en place de consultations médicales, dites avancées, et la mise à disposition des CMS de vacations médicales sur certaines spécialités déficitaires, contre remboursement du coût salarial.

Ainsi, le centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil propose de mettre à disposition à hauteur de 8 heures hebdomadaires l'un des praticiens spécialistes de son service de cardiologie auprès des CMS de Pantin, en assurant la totalité des émoluments de ce praticien contre un remboursement horaire de cette prestation à hauteur de 53 €/heure.

Le service de cardiologie de l'hôpital André Grégoire présente plusieurs intérêts .

Il possède :

- un large plateau technique permettant la réalisation d'épreuves d'efforts, de coronarographies, d'échographies de stress,
- une unité de soins intensifs en cardiologie, absente de l'hôpital Avicenne
- un accès aisé de Pantin en bus et bientôt une desserte par métro (L11) en face de l'hôpital

Ce dispositif :

- permet de maintenir une offre de consultations cardiologiques sur la Ville,
- garantit au CH André Grégoire une activité d'aval dans son service d'hospitalisation,
- garantit au CMS une recette qui compense intégralement les remboursements à l'hôpital.

Pour ce faire, le centre hospitalier et les services de la commune se sont entendus sur une convention de partenariat qui clarifie les enjeux et les engagements réciproques autour de la mise à disposition de 8 heures de praticien par semaine, correspondant à 4 heures de consultation de cardiologie et 4 heures d'échographie cardiaque (voir document annexé).

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le projet de convention liant les centres municipaux de santé de la Ville au centre hospitalier André Grégoire à Montreuil et visant à permettre la mise à disposition, à hauteur de 8 heures hebdomadaires, d'un des praticiens spécialistes du service de cardiologie de l'hôpital auprès des CMS de Pantin ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_14

**OBJET :** CONVENTION VISANT À LA MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRÉ GRÉGOIRE À MONTREUIL (93) D'UN CARDIOLOGUE DANS LES CMS DE PANTIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la Ville ;

Considérant la proposition du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) de mettre à disposition des CMS de Pantin un praticien hospitalier spécialisé en cardiologie huit heures par semaine ;

Considérant l'accord des parties à s'inscrire dans une logique de coopération de territoire et de rapprochement des structures de soins de ville et hospitalières en vue de renforcer la prise en charge médicale des pathologies cardiaques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention visant à définir les conditions de mise à disposition par le centre hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) d'un praticien hospitalier spécialisé en cardiologie huit heures par semaine dans les centres municipaux de santé de la Ville ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.



## DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.11.17.15 Prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif "le Relais Restauration"

**M. BENNEDJIMA** - Le restaurant Le Relais prend, dès sa création en 1991, une forme associative, le « Relais restauration » et s'inscrit dans les dispositifs de l'insertion par l'activité économique. Une autre association, « Relais formation », est créée en 1992 pour permettre aux salariés en insertion d'acquérir une pré-qualification et des compétences professionnelles de base.

Ainsi, via son organisme de formation et son activité de restauration, le Relais forme en moyenne une centaine de stagiaires par an et emploie des salariés en parcours d'insertion venus majoritairement de la Ville de Pantin et des communes voisines membres de l'Établissement Public Territorial d'Est-Ensemble.

Continuant son développement, le Relais restauration ajoute une activité traiteur.

Le Relais a initié de 2012 à 2014 de grands travaux et investissements pour améliorer les conditions d'exploitation du restaurant et répondre aux exigences de mise aux normes. Près de deux millions d'euros ont été nécessaires pour réaliser cette étape, dont plus d'un tiers d'emprunts et de prêts participatifs.

La Ville de Pantin a participé à cette évolution à travers le versement en 2012 d'une subvention d'investissement de 100 000 euros à laquelle se sont ajoutés des soutiens financiers du Conseil Régional d'Île-de-France (45 000 €), du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (50 000 €) et d'Est Ensemble (150 000 €)

En 2014, ses travaux se sont accompagnés d'une transformation de l'association Relais restauration en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

L'inauguration en janvier 2014 d'un équipement de grande qualité au service de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté, intervient dans une période et un environnement économique difficile, avec les effets combinés de la baisse des budgets événementiels des clients institutionnels et d'une concurrence accrue sur le territoire.

Le Relais a ainsi enregistré un déficit de 70K€ en 2014 et le résultat prévisionnel 2015 serait également déficitaire, de l'ordre de 125K€.

La structure emploie 12 ETP.

Dans ce contexte, un plan d'actions a été lancé à deux niveaux pour soutenir le projet d'intérêt local de la structure. D'une part la SCIC a lancé un plan d'action commerciale pour relancer son activité (diversification de l'offre, organisation d'événements pour attirer une nouvelle clientèle...), rééchelonner le remboursement de certaines dettes et augmenter ses fonds propres.

D'autre part, la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a levé le frein que constituait la limitation à 20% de la détention du capital d'une Scic par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux. Ils peuvent désormais détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. L'augmentation de ce plafond doit faciliter l'émergence de projets fortement portés par des collectivités territoriales en partenariat avec d'autres acteurs.

Dans ce cadre, la Ville de Pantin, Est Ensemble, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'État se sont mobilisés pour soutenir de façon exceptionnelle la structure et pour pérenniser la situation de cette activité d'insertion sociale et professionnelle. Cette mobilisation sera formalisée par un protocole d'accord.

Il est proposé que la Ville de Pantin puisse entrer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Le Relais Restauration. Cette entrée au capital présente un double intérêt : pour le Relais dont les fonds propres vont augmenter, pour la Ville qui sera représentée au conseil d'administration et pourra être associée aux décisions portant sur la stratégie et le développement de la société.

Il est à souligner que les risques financiers liés à cette participation dans le capital du Relais Restauration sont limités au montant des sommes engagées.

La participation de la ville sera de même montant que la participation d'Est Ensemble qui va être augmentée. En effet la communauté urbaine Est Ensemble est entrée par délibération du Conseil du 8 octobre 2013 au capital de la SCIC Le Relais Restauration, à hauteur de 9 648 €.

Enfin, ce soutien est conditionné par l'engagement du Relais à se faire accompagner par une structure externe spécialisée dans le soutien aux structures de l'ESS en difficulté. Ce soutien, qui s'effectuera sur plusieurs mois, se fera à la fois sur l'aspect commercial (prospection, communication, suivi clientèle etc) et financier (gestion, tableaux de bord, relations avec les financeurs etc).

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'entrée de la Ville au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Le Relais Restauration pour 25 000€,

**DE DESIGNER** M. Rida BENNEDJIMA en tant que représentant titulaire au Conseil d'administration du Relais et Mme Nathalie BERLU en tant que suppléante ;

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

**M. WOLF** - Quel est le capital total ? Quel sera le pourcentage ?

**M. BENNEDJIMA** - C'est une SCIC à capital variable. Le capital actuel est de 86 000 € et de 75 000 € sans Est Ensemble, avec les fonds des salariés et bénévoles. La loi Hamon permet d'aller jusqu'à 50 % du capital. Pantin y entre à hauteur de 25 000 €, Est Ensemble de 25 000 € également. Le Département devrait entrer dans ce capital l'année prochaine. Étant donné le caractère rapide, le Conseil départemental propose une subvention exceptionnelle cette année. Ce sera formalisé dans un protocole d'accord.

**M. CARVALHINHO** - C'est une bonne chose parce que le Relais fait totalement partie de Pantin. Il était en difficulté, il fallait l'aider. Beaucoup de Pantinois le fréquentent à midi parce que c'est peu cher et que le repas y est de bonne qualité pour un prix raisonnable. La cuisine est préparée par des élèves en formation, qui sont souvent sortis du système scolaire et font partie des 150 000 jeunes de France, qui se trouvent chaque année sans diplôme.

Il faut « mettre le paquet » sur la formation professionnelle. Il faut faire plus de communication, au-delà de Pantin, afin de relancer le Relais. Il faut multiplier les places pour ces formations pour que ces jeunes puissent accéder demain aux grands restaurants parisiens.

**Mme PLISSON** - Je suis émue d'entendre M. Carvalhinho nous expliquer que les entreprises en insertion, c'est formidable ! Nous n'avons pas attendu que vous le disiez pour les soutenir. Je vous propose de faire comme un certain nombre d'entre nous, c'est-à-dire de participer au capital à titre individuel. Rien ne vous empêche de prendre des parts tous les ans, ce que je fais avec grand plaisir et qu'un certain nombre d'entre nous ont fait à titre individuel, me semble-t-il. La prochaine fois que j'irai au Relais, je leur annoncerai que M. Carvalhinho rentrera dans le capital de la SCIC.

**M. Le Maire** - C'est un changement notoire de discours de la part de l'opposition de droite qui, pendant 15 ans, au sein de ce Conseil municipal, était fortement hostile au Relais et à la structure de la Maison des associations. On ne peut que s'en féliciter.

**M. BENNEDJIMA** - Le statut de SCIC permet à chacun d'entrer dans le capital, les salariés comme les élus. Je remercie Mme Plisson de l'avoir rappelé et d'avoir encouragé M. Carvalhinho à le faire.

Concernant la communication, la Ville a déjà entrepris cette démarche auprès des entreprises pantinoises. Dès 2016, le chiffre d'affaires a augmenté puisque nous avons encouragé le BETC et les Compagnons du devoir à travailler avec le Relais. Le résultat est positif.

**M. Le Maire** - Depuis juillet, il y a une augmentation à deux chiffres.

**M. CARVALHINHO.** - En réponse à votre remarque sur la droite hostile, je voulais dire que c'était un peu le renouveau de la droite à Pantin.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_15

**OBJET: PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "LE RELAIS RESTAURATION"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment l'article 19 septies modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les actions d'insertion et de formation professionnelle en faveur des personnes en difficulté menées sur le territoire de la commune sont une mission d'intérêt général local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'entrée de la Ville au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Le Relais Restauration pour 25 000€ ;

**DESIGNE** M. Rida BENNEDJIMA en tant que représentant titulaire au Conseil d'administration du Relais et Mme Nathalie BERLU en tant que suppléante.

N°2016.11.17.16 Convention entre la Ville et l'association le Relais, et attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016

**M. BENNEDJIMA** - Le développement de la vie associative répond à satisfaire des besoins sociaux en complémentarité de l'action publique.

Afin de renforcer cette complémentarité au plan local, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations, en établissant des conventions d'objectifs et moyens.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Le Relais, implantée à Pantin depuis le 19 septembre 1990, dont l'objet est la formation de personnes en difficulté aux métiers de la restauration.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement social et économique et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts, déposés en préfecture de la Seine-Saint-Denis le 1er mars 2005.

De plus, pour permettre à l'association Le Relais d'assurer ses activités et sous la condition expresse qu'elle remplira réellement toutes les clauses de la convention, la commune souhaite apporter à l'association un concours financier de 40 000€ au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais pour l'année 2016 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_16**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE RELAIS, ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais pour l'année 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

N°2016.11.17.17 Subvention de fonctionnement 2016 pour l'association Le Refuge

**M. BRIENT** - Dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité, les associations agissent en complémentarité des collectivités locales et de l'Etat afin de répondre aux besoins sociaux essentiels. Ancrées dans le territoire communal, elles constituent chacune en ce qui la concerne, un maillon essentiel du vivre ensemble.

Dans ce cadre, la Ville soutient depuis plusieurs années l'action de l'association "Le Refuge".

L'association "Le Refuge" est une structure d'accompagnement social et d'insertion implantée à Pantin depuis 1996. Elle dispose d'un accueil de jour avec une permanence médicale et un accompagnement social en direction d'un public large (y compris les grands exclus). Son établissement possède également un centre d'hébergement d'urgence de 40 places et des logements intermédiaires situé rue Candale.

Par ailleurs, elle assure la gestion du plan « Hiver » et des 18 places d'hébergement d'urgence mises à disposition chaque année, au stade Marcel Cerdan, du 1er novembre au 31 mars.

Un travail a été initié avec l'association pour l'élaboration d'une convention triennale d'objectifs et de moyens afin de faciliter et formaliser le partenariat avec cette structure dont l'action prolonge et s'inscrit en complément de celle de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** pour l'année 2016, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Le Refuge ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention afférente.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire** - Les travaux de construction du nouveau centre d'accueil avancent vite. Un centre d'accueil de jour sera relocalisé avenue Jean Lolive et il y aura des studettes pour accueillir des SDF et leur permettre de redémarrer dans la vie.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_17

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 POUR L'ASSOCIATION LE REFUGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et, plus particulièrement les structures d'accompagnement social et d'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** pour l'année 2016, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Le Refuge ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention afférente.

N°2016.11.17.18 Subvention exceptionnelle pour l'association Les Amis des Arts

**M. CHRETIEN** - Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux en agissant en complémentarité de l'action publique. Depuis 40 ans, les amis des arts, contribuent à la diffusion des pratiques culturelles au travers des apprentissages de l'art de peindre. Ces pratiques amateurs contribuent au développement des connaissances de soi, de l'histoire des arts dans une grande convivialité, élément essentiel du vivre ensemble.

Pour son 40ème anniversaire, l'association Les amis des arts organise une exposition rétrospective au mois de novembre, dans la salle Gavroche de la Maison de quartier Mairie-Ourcq. A cette occasion, elle a convié l'association d'artistes de Scandicci, par qui elle avait été précédemment invitée en Italie, à venir à Pantin et présenter des œuvres dans le cadre de cette exposition.

Pour ce faire, elle a sollicité la Ville de Pantin pour une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais d'accueil des artistes de l'association de Scandicci.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution exceptionnelle de 500€ à l'association des Amis des arts ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_18**

**OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des Amis des arts ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

N°2016.11.17.19 Subvention exceptionnelle pour l'Association Secours Populaire

**M. BRIENT.**- Le développement de la vie associative permet en complémentarité de l'action publique de répondre aux besoins sociaux. L'association Secours populaire – Comité de Pantin est une association laïque et indépendante qui développe des actions de solidarité locales et internationales - alimentation, vestiaire, vacances, loisirs, culture - pour combattre la pauvreté et toute forme d'exclusion et faire valoir les droits humains.

Dans le cadre de ses activités, et compte tenu de ses besoins pour assurer ses actions sur Pantin jusqu'à la fin de l'année, l'association Secours populaire – Comité de Pantin a sollicité la Ville de Pantin pour une subvention exceptionnelle de 1000€.

Je remercie les bénévoles qui œuvrent au quotidien et les associations de solidarité et sociales. 300 familles sont suivies.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Secours Populaire ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Ils sont installés dans des nouveaux locaux rue Denis Papin.

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_19

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Secours Populaire ;

**AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.



## DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2016.11.17.20 Rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) - année 2015

**M. AMSTERDAMER** - L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit une communication par le Maire du rapport d'activités du SIGEIF à l'assemblée délibérante.

En 2015, il existe 13 146 abonnés au gaz à Pantin (13 252 en 2014) :

- 56,47 % sont clients au tarif d'acheminement T1 (usage cuisine),
- 42,25 % sont clients au tarif d'acheminement T2 (chauffage domestique, écoles, PMI),
- 1,28 % sont clients au tarif d'acheminement T3 (PME, piscines, groupes scolaires) – T4 (grands ensembles immobiliers) et TP (très gros consommateurs).

Le réseau « basse pression » (23,93 %) diminue par rapport au réseau « moyenne pression » (76,1 %).

Le réseau basse pression est en voie de disparition au profit du réseau moyenne tension.

Le réseau gaz représente 57,451 km de canalisations (fonte ductile, acier, polyéthylène).

Il n'existe plus de fonte grise sur Pantin depuis 2007. Toutefois, suite au programme de recherche de tronçons résiduels de fonte grise, 6 mètres linières ont été découverts sur Pantin en 2012.

S'agissant du gaz, un « tarif spécial de solidarité » (TSS) est également mis à disposition des clients particuliers ayant droit, en électricité, au tarif de première nécessité.

Enfin, depuis avril 2015, la Ville de Pantin participe au dispositif commun de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie qui permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de ses équipements communaux. Deux Certificats d'Économie d'Énergie ont été déposés : mise en place de chaudières à condensation au Centre administratif et au gymnase Maurice Baquet et sont en cours de valorisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2015.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Nous prenons acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_20**

**OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2015.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### Information

N°2016.11.17.21 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**M. Le Maire** - Ce sont les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Je vous remercie d'en prendre acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/08/16	Demande de subvention au titre du dispositif régional fonds propreté		/	131	en cours
09/08/16	Travaux d'aménagement des locaux du 6ème étage du centre administratif	Entreprise MESNIL ISOL Lot n° 1 : faux plafond, cloisonnement, menuiserie, peinture et revêtement de sol	46 054,79 € TTC	132	03/08/16
		Entreprise CIEL Lot n° 2 : électricité courant fort et faible	13 778,40 € TTC		05/08/16
		Entreprise ERIONE Lot n° 3 : chauffage et climatisation	32 424,00 € TTC		04/08/16
09/08/16	Réfection de la cour de l'école La Marine	Entreprise LA MODERNE	23 673,00 € TTC	133	01/08/16
09/08/16	Travaux de pose de jeux pour l'école La Marine	Entreprise JULLIEN	5 748,00 € TTC	134	01/08/16
09/08/16	Réfection des clôtures et portillons Parc République	Entreprise MACEV	21 642,00 € TTC	135	01/08/16
09/08/16	Fourniture d'arbustes pour l'ensemble des sites de la Ville pour l'année 2016	Entreprise PEPINIERS CHARENTAISES	10 892,64 € TTC	136	01/08/16
09/08/16	Travaux d'aménagement écoles et centres de loisirs pour la rentrée 2016	Entreprise BATTOUR INTER Lot n° 1 : écoles Aragon, Diderot et Wallon	58 494,00 € TTC	137	30/07/16
		Entreprise OLIVEIRA Lot n° 2 : centre de loisirs Gavroche	68 742,00 € TTC		30/07/16
		Entreprise BATTOUR INTER Lot n° 3 : Maison de quartier Mairie Ourcq	48 108,00€ TTC		30/07/16
09/08/16	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour les services de la Ville pour les années 2016 à 2018	Entreprise PRO A PRO Lot n° 1 : boissons non alcoolisées	108 000,00 € TTC	138	03/08/16
		Entreprise PRO A PRO Lot n° 2 : vins et spiritueux	36 000,00 € TTC		03/08/16
		Entreprise DECROUY Lot n° 3 : champagne	64 200,00 € TTC		05/08/16

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/08/16	Avenant n°2 au marché n°2014-118 relatif à la mission de programmation et d'économie de la construction - mission d'AMO Construction d'un groupe scolaire ZAC du Port	TEAM Concept	1000,00 € TTC	139	19/07/16
31/08/16	Contrat de cession concernant la soirée concert "RAÏ SURRECTION"	AFRICOLOR	8500,00 € TTC	140	22/09/16
31/08/16	Contrat de cession concernant le spectacle "PRINCESSE K"	BOB THEATRE	2293,57 € TTC	141	21/09/16
31/08/16	Avenant N° 1 au Contrat de cession concernant le défraiement du decor et de l'équipe pour le spectacle concernant le spectacle "PRINCESSE K"	BOB THEATRE	904,58 € TTC	142	en cours
01/09/16	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Seagirls"	COMPAGNIE DES SEA GIRLS	8 967,50 € TTC	143	22/09/16
01/09/16	Demande de subvention Au Titre Du Dispositif Régional 100 Quartiers innovants Et Ecologiques			144	en cours
02/09/16	Demande de subvention Au Titre Du Dispositif Régional Vidéoprotection			145	en cours
06/09/16	MAPA Accord cadre mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé année 2016-2017	pour le lot n°1 : travaux de génie civil et infrastructures -Jean Claude DAL BOSCO -BECS -BE2C	pour le lot n°1 : travaux de génie civil et infrastructures montant maximum de 50 000,00 € H.T. par an	148	pour le lot n°1 : travaux de génie civil et infrastructures -Jean Claude DAL BOSCO, accord cadre notifié au 1er septembre 2016 - BECS, accord cadre notifié au 1er septembre 2016 - BE2C, accord cadre notifié au 1er septembre 2016
		pour le lot n°2 : bâtiments - EXELL SECURITE -BECS -BE2C	pour le lot n°2 : bâtiments montant maximum de 50 000,00 € H.T. par an		pour le lot n°2 : bâtiments -EXELL SECURITE, accord cadre notifié au 8 septembre 2016 -BECS, accord cadre notifié au 1er septembre 2016 -BE2C, accord cadre notifié au 1er septembre 2016
09/09/16	Contrat de cession concernant le spectacle "CHUTE!"	Compagnie PORTE 27	9200, 80€ TTC	147	en cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
09/09/16	Demande de subvention au titre du dispositif régional soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire			148	en cours
12/09/16	Contrat de prestation concernant des ateliers de découverte sportive pour les femmes pour des séances du 6 octobre et le 15 décembre 2016, les jeudis de 9h30 à 10h30 hors vacances scolaires	Association « CLUB MULTI-SPORT PANTIN »	360,00 € TTC	149	en cours
13/09/16	Exercice de droit de préemption urbain – immeuble situé 18 rue du Congo. Bâtiment vendu en totalité	M Delon Jean Guillaume		150	en cours
13/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie, Logement situé au 1er étage du 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Madame Jeanne DURANTON	266,00€/mois TTC	151	/
13/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie, Logement situé au RDC 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Monsieur Chabanne TERCHI	266,00€/mois TTC	152	/
13/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie Logement situé au 1er étage au 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Monsieur Adame BEN ROMDHANE-	266,00€/mois TTC	153	/
16/09/16	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France EPSIF dans le cadre d'alléation de bien situé 15 rue Méhul	Monsieur et Mme Atik		154	04/10/16
20/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie Logement situé au RDC du 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Madame Julia GÖHLER	indemnité mensuelle de 266€	155	/
20/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie Logement situé au 1ER du 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Monsieur Baptiste GAUBERT	indemnité mensuelle de 266€	156	en cours
21/09/16	Contrat de Cession concernant le spectacle "REFORME GRAPHIQUE"	L'ARMADA PRODUCTIONS	3 131,35 € TTC	157	en cours
22/09/16	Atelier éco cosmétique qui aura lieu le 19 décembre 2016 à la maison de quartier des Courtilières	Marie Héritier	552,00 € TTC	158	en cours
28/09/16	Convention de Coproduction concernant la création du spectacle "SOMA", pour un montant TTC de	Compagnie TRACES	7 500,00 € TTC	159	en cours
28/09/16	Bail civil conclu entre la Commune de PANTIN et l'Association Jean-Luc FRANCOIS concernant un local sis 47 rue des Pommiers à PANTIN (AE n°1)	/	18 000 € H.T, H.C annuel	160	en cours
29/09/16	Contrat de prestation pour la conférence du 5 novembre 2016 qui se déroulera à la bibliothèque Elsa Triolet dans le cadre du mois de la Petite enfance	Association Musique en Herbe	310,00 € TTC	161	22/10/16
30/09/16	Convention de partenariat entre la Ville et le Crédit municipal de Paris		/	162	
03/10/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Madame Laurie CALZAT- Logement situé au RDC du 4 rue Racine à Pantin (Parcelle A n°136)	/	266,00€ indemnité mensuelle	163	en cours
04/10/16	Convention de prestation pour des séances de garderie éphémère de septembre à décembre 2016, tous les mardis de 9 à 12h à la maison de quartier 42 avenue Edouard Vaillant, hors vacances scolaires	SCOP "E2S DEVELOPPEMENT"	2880,00 € TTC	164	en cours
06/10/16	Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de 17 caméras			165	en cours
06/10/16	Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR) pour les travaux de sécurisation des écoles et établissements scolaires			166	en cours
10/10/16	Contrat de cession concernant le spectacle "FLYING COW"	Compagnie de STILTE	11 323, 50 € TTC	167	en cours
10/10/16	Convention de partenariat concernant l'action de prévention santé dans les centres de loisirs année 2016/2017	Association les jeux de Bélenos	2 000,00€ TTC	168	en cours
11/10/16	Contrat de prestation dans le cadre de la matinée professionnelle du 18 octobre 2016 qui se déroulera au centre social des Courtilières sur le thème : "Comment concilier interventions auprès des familles et respect des familles et respect de leur intimité ?"	M. Robert NEUBURGER	1 000,00€ TTC	169	18/10/16
12/10/16	Convention de partenariat concernant le programme d'extraits de spectacles intitulé "Maguy Mann/ Mathilde Monnier, Extraits de 1985 à 2009"	Centre National de la Danse	3 798,00 € TTC	170	11/10/16
12/10/16	Convention concernant un atelier artistique parents-enfants, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins les 26 octobre, 2 novembre et 20 décembre 2016	Association Atelier Barbouille	300,00€ TTC	171	03/11/16
12/10/16	Convention concernant l'utilisation des listes de logements vacants en vue de lutter contre la vacance des logements	Association SOLIHA	/	172	en cours



**M. Le Maire** - J'ai reçu des questions orales de la part de M. Carvalho qui, après deux ans et demi de presque silence, nous gratifie de trois questions.  
Je vous propose de procéder par question.

**M. CARVALHINHO** - Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers Pantinoises et Pantinois, depuis plusieurs mois les habitants de notre ville ainsi qu'un collectif appelé Pantin Patrimoine se mobilisent contre la destruction du restaurant Le Bougnat. À l'heure actuelle, plus de 1 800 personnes ont signé une pétition en ligne pour conserver le restaurant rue Hoche et éviter sa destruction. Alors face à la mobilisation populaire des habitants, que comptez-vous faire pour le restaurant Le Bougnat ?

**M. PERIES** - Monsieur le conseiller municipal, à la rafale de questions que vous vous apprêtez à poser aujourd'hui, nous avons bien compris que les primaires de la droite auront lieu dimanche.  
Le 24 juin 2016, nous avons exposé dans la délibération 2016.06.30.38 la totalité du projet. En outre, nous avons été interpellés par nos collègues du Front de gauche sur ce sujet au même Conseil municipal. Je vous invite donc à vous connecter sur le site de la Ville où le compte-rendu dudit Conseil est en ligne.

Comme vous reposez la question, c'est que vous n'avez pas dû être attentif à la réponse. Je prie donc mes collègues de bien vouloir m'excuser s'ils me trouvent répétitif. Ce n'est pas moi qui radote mais l'élu des Républicains qui entend mal.

Je rappelle que c'est notre majorité qui, au début des années 2000, est allée plus loin que la loi et les textes réglementaires de protection des bâtiments classés ou inscrits à l'Inventaire du patrimoine. Nous avons créé une catégorie spécifique de bâtiments, dénommée « bâtiments remarquables » afin de les protéger et d'en interdire la destruction. La liste de ces 485 bâtiments remarquables -ce qui vous l'avouerez est considérable au vu du nombre de bâtiments dans la ville- a été établie à partir d'une liste proposée par l'architecte urbaniste expert chargé de la mise en place du PLU.

Elle a été définitivement fixée par une commission. En sus du Maire, de Gérard Savat et d'Elodie Roze siégeaient entre autres experts la responsable du pôle Mémoire et patrimoine de la ville, l'architecte des bâtiments de France, deux représentants de la Direction régionale des affaires culturelles, deux représentants du bureau du patrimoine du Conseil général, le directeur de Master d'urbanisme de Sciences-Po, j'en passe. Le Bougnat n'a pas été retenu comme bâtiment remarquable car au-delà de l'aspect sympathique de la façade, le reste du bâtiment est de piètre facture architecturale.

Quant au Bougnat, il ne peut bloquer le projet de création de 106 logements sociaux. Toutefois, M. le Maire s'est engagé à garder l'enseigne et à démonter la façade pour les réinstaller, si un site s'y prêtait.  
Monsieur le conseiller municipal, si vous étiez plus attentif à la ville qu'à des primaires, vous vous en souviendriez.

S'il est un reproche à faire à notre municipalité, ce n'est pas de brader le patrimoine. Pour mémoire, rappelons-nous l'engagement du Maire sur les Grands Moulins, sur la rénovation des magasins généraux, sur le centre petite enfance rue Victor Hugo, j'en passe quelques-uns et des meilleurs.

Vous invoquez une pétition. Elle a recueilli environ 900 signatures papier et 650 signatures Internet. Elle comporte 700 habitants de Pantin, soit 45 %. Les 55 % restants sont des signatures hors Pantin. Il figure même des signatures des USA, d'Autriche et de Belgique.

Nous sommes néanmoins garants de l'intérêt général et celui-ci commande la construction de logements sociaux. Ils se feront, même si cela ne va pas dans le sens des choix de la nouvelle équipe régionale. Cette construction a déjà pris beaucoup de retard. Nous ne pouvons plus tergiverser d'autant que l'ancien propriétaire a signé la vente en août, mettant fin à tout litige.

**M. Le Maire** - Merci. Monsieur Carvalho, votre deuxième question ?

**M. CARVALHINHO** - Je n'ai pas le droit de réponse ?

**M. Le Maire** - Non, il n'y a pas de débat.

**M. CARVALHINHO** - Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, chers Pantinoises et Pantinois, depuis plusieurs semaines de nombreux habitants des Quatre Chemins se mobilisent pour conserver et rénover le passage dénommé Forceval, qui est la porte d'entrée entre Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis. Dans cette mobilisation citoyenne, plusieurs Pantinoises et Pantinois se sont rendu compte que

la mairie de Paris, dirigée par Mme Hidalgo, avait le projet de mettre en place un parking de poids lourds aux portes de Pantin, au détriment des habitants de notre département et de notre ville.

Par cette action, Mme Hidalgo et la Mairie de Paris montrent de nouveau la dangerosité de cette politique urbaine, qui enclave et isole de plus en plus nos quartiers, de la Ville de Paris. Autre témoin de ce mépris, le passage dont la vocation est de permettre à chacun de bien se déplacer, sera prochainement transformé en un parking pour poids lourds alors que notre ville est la plus polluée de France.

En tant qu'élu et citoyen de Pantin, je tiens à dénoncer ce projet qui aura un impact grave pour l'environnement, la santé de tous et l'image de notre département et de notre ville. Je pense qu'il est d'une impérieuse nécessité de soutenir les habitants des Quatre Chemins et de faire renoncer au plus vite Mme Hidalgo et la Ville de Paris à ce projet anti-banlieusard. Que comptez-vous faire pour le passage Forceval, porte d'entrée entre Paris et Pantin ?

**M. MONOT** - Monsieur le conseiller municipal, ce soir vous n'êtes pas au Conseil de Paris mais bien au Conseil municipal de Pantin. Ce n'est pas Mme Hidalgo qui préside nos débats, mais bien Bertrand Kern, le Maire de Pantin. Le cours d'eau qui coule sous nos yeux, derrière ces fenêtres, n'est pas la Seine mais bien le canal de l'Ourcq. Pardonnez cette remise au point géographique mais le passage Forceval n'est pas sur la commune de Pantin, mais bien sur le territoire parisien. J'espère que vous devez savoir tout cela.

Comment interpréter votre question ? Devons-nous y voir l'un de ces rapprochements de dernière minute ? Oui, Monsieur le conseiller municipal, avec cette charge virulente contre Mme Hidalgo, vous endossez à merveille le costume de porte-parole de Nathalie Kosciusko Morizet, comme quoi dans cette primaire de la droite tout est encore possible. Vous me répondrez probablement qu'il est toujours nécessaire de ménager ses amitiés.

Chers collègues, afin que chacun soit informé, je me propose de replacer la question dans son contexte. Le passage Forceval situé sur le territoire de la Ville de Paris est une traversée qui passe sous le boulevard périphérique et relie le quartier des Quatre Chemins à la capitale. Cet espace est, depuis de nombreuses années, en mauvais état avec un éclairage défaillant et de profondes problématiques de propreté. Cela est principalement dû à des usages inciviques se déroulant sur l'espace public. La coordination des équipes de propreté des deux collectivités afférentes n'a pas permis de traiter à ce jour les salissures répétées. Il en résulte un sentiment d'insécurité non propice au développement d'un flux important de piétons et cycles dans ces lieux.

La Ville de Paris a donc envisagé dès 2014 la fermeture pure et simple de cet espace pour le sécuriser et développer des activités de stockage pour ses services ou pour des entreprises extérieures. La municipalité pantinoise, qui souhaite développer des alternatives écologiques à la voiture, poursuivre son plan de développement des pistes cyclables et avoir des axes de circulation douce avec Paris, a sollicité le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement dès le début du présent mandat pour signifier son opposition à cette fermeture. L'action des élus pantinois a incité la Ville de Paris à revoir sa position et les a décidés à laisser le passage ouvert malgré les recommandations contraires des forces de sécurité.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu dès 2015 entre les exécutifs de Pantin, de Paris 19<sup>ème</sup> et les services de la mairie centrale pour déterminer les interventions techniques nécessaires à l'amélioration de ce site parmi lesquels une reprise de l'éclairage et de la voirie, la mise en place de caméras de vidéo protection, le traçage d'une piste cyclable et des interventions artistiques sur les murs du passage.

Les élus pantinois ont aussi proposé que la piste cyclable côté Paris puisse être prolongée jusqu'à la Porte de La Villette. Compte tenu des relations de confiance établies entre les deux collectivités, ces différentes propositions ont été retenues par la capitale. Le partage suivant a été arbitré : les travaux techniques reviendraient à Paris et les interventions artistiques seraient menées sous l'égide de la Ville de Pantin. Dans le même temps, Paris a lancé un appel à projet logistique urbain durable consistant, sur cinq sites parisiens, dont le passage Forceval, au développement de zones de stockages gérées par des opérateurs privés. L'appel à projet courait jusqu'au 28 octobre dernier pour un choix des prestataires début 2017.

Concernant ce projet qui est du ressort exclusif de Paris, les élus de Pantin se sont mobilisés pour permettre de conserver un espace adéquat pour la circulation des piétons et des cycles. Ce passage, qui devait être de 4 mètres au départ, est porté à plus de 6 mètres sur une largeur globale du passage de plus de 11 mètres. Cette largeur agrémentée de travaux d'embellissement et d'un éclairage suffisant permettra une circulation douce et en toute sécurité sur l'espace. De plus, l'équipe municipale ne souhaitait pas que cette nouvelle infrastructure de stockage occasionne des circulations de camions du côté pantinois.

Il a donc été demandé et intégré dans le cahier des charges de l'appel à projet qu'aucun camion ne passe par les Quatre Chemins pour desservir ces lieux de stockage. Rien n'aurait été possible sans le travail en intelligence voulu par les élus pantinois et parisiens.

Comme vous pouvez le voir, l'aménagement du passage Forceval est d'un intérêt tout particulier pour notre collectivité. La redéfinition de la zone 30 sur le quartier des Quatre Chemins et le développement du futur square Magenta, face au passage Forceval, permettront d'améliorer encore plus la tranquillité sur ce secteur.

Ces éléments ont toujours été communiqués aux habitants du quartier qui, comme vous, ont manifesté un intérêt pour ce projet. Cela a fait l'objet d'un courrier adressé par le Maire le 20 octobre dernier aux signataires du collectif Forceval car comme eux, il nous apparaît indispensable que l'aménagement soit le plus propice à une utilisation apaisée. Il est toutefois important de rappeler que ce passage est sur le territoire parisien et que le choix de l'installation d'une plateforme logistique est du ressort des élus parisiens. Nous pensons néanmoins qu'il est possible de faire cohabiter ces deux espaces avec des aménagements de qualité permettant de garantir un mieux-vivre ensemble à Pantin et ses abords. Nous serons attentifs aux résultats de l'appel à projet dans les prochaines semaines.

Quant au projet artistique, qui sera un point fort de ce futur aménagement, il sera aussi partagé par le plus grand nombre dans des modalités restant encore à définir. Nous nous y engageons dans une concertation large des habitants du quartier avec plusieurs propositions.

Monsieur le conseiller municipal, vous l'aurez compris et constaté, il ne s'agit nullement d'un parking pour poids lourds aux portes de Pantin. La lecture de l'appel à projet vous l'aurait appris. Après la surdité du mois de juin, on s'interroge sur les problèmes de vue du mois de novembre !

Je vous invite aussi à un peu plus de retenue quant à l'utilisation du vocable « la Ville la plus polluée de France » car ce n'est pas le cas, AIR PARIF a déjà expliqué pourquoi. J'en terminerai par là car l'heure tourne, il est déjà 21 h 34 et vous êtes déjà bien en retard pour le débat entre vos candidats à la primaire ! J'entends bien que vous vous preniez de passion pour les pétitions en ce moment. C'est la deuxième qui fait l'objet d'une question ce soir. Il faut bien que vous apparaissiez. S'il vous plaît, Monsieur le conseiller municipal, contentez-vous de défendre les termes exacts des pétitions sinon, tout comme votre maître à penser, vous n'en resterez qu'à une caricature de la politique, préférant faire du bruit plutôt que de laisser une empreinte.

**M. Le Maire** - Monsieur Carvalho, votre troisième question.

**M. CARVALHINHO** - J'ai déjà laissé une empreinte puisque j'ai obtenu une réponse de votre part et que vous avez retenu mon nom, mais je n'ai pas le droit de réponse après vous avoir écouté répondre à ma question.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers Pantinoises et Pantinois, il y a quelques semaines, vous avez lancé Monsieur le Maire, avec votre majorité, une consultation sur l'avenir de l'îlot 27, qui attend une métamorphose tant en rénovation urbaine qu'en termes de sécurité depuis de nombreuses années.

Vous avez pu le constater dernièrement lors d'une réunion publique le 17 octobre dernier à l'occasion d'une rencontre avec les habitants du quartier, alors que des voyous sont venus intimider les services municipaux avec un comportement indigne envers vous, le Maire de notre ville. Il est projeté de démolir le 21 rue Auger et de le remplacer par de nouveaux équipements tels qu'une crèche que l'on dit dédiée à une grosse entreprise implantée à Pantin, et un nouveau groupe scolaire.

Cette annonce a créé un rejet des habitants du 21 rue Auger dont certains habitent depuis plus de 30 ans dans leur logement. L'inquiétude se traduit principalement par un rejet du projet et une peur des habitants d'être relogés dans d'autres quartiers de Pantin, moins bien que l'îlot 27 qui est à proximité du marché du centre, des commerces et des transports.

Plusieurs demandes sont ressorties de ma rencontre avec de nombreux habitants. La première est une rencontre entre le Maire, les services et les seuls habitants du 21 rue Auger, sans les autres habitants du quartier de l'îlot 27. La deuxième est une rencontre entre Pantin Habitat et les habitants du 21 rue Auger. La troisième est une consultation approfondie avec les seuls habitants de l'immeuble du 21 rue Auger sur leur situation à venir, sans la participation de l'ensemble de l'îlot 27.

À titre personnel, je pense que la rénovation du quartier est une impérieuse nécessité pour lutter contre l'insécurité, tout en conservant tous les logements du 21 rue Auger, en retravaillant ce projet afin que la modernité ne se fasse pas au détriment du passé.

Que comptez-vous faire pour répondre à l'attente des habitants du 21 rue Auger ?  
Je vous remercie.

**M. Le Maire** - Madame Kern, présidente de Pantin Habitat et adjointe au maire.

**Mme KERN** - Je suis surprise par cet emballement et cette déformation de la réalité et par les mauvaises intentions que vous nous prêtez de vouloir détruire une soixantaine de logements sans reloger les locataires. M. Périès et moi-même, en ma qualité de présidente de Pantin Habitat, avons signé un courrier à destination des habitants du 21 rue Auger, courrier qu'ils ont reçu le 15 novembre. Avant même cet envoi, M. Périès avait proposé de recevoir l'un des locataires qui en avait fait la demande. Dans la lettre que nous leur avons envoyée, nous proposons aux locataires qui voudraient s'associer à cette réunion, de venir pour échanger.

Dans le courrier, nous revenons sur l'engagement fait lors de la campagne électorale de réhabiliter l'îlot 27. Pour cela, nous avons obtenu de l'Etat le classement de l'îlot 27 et des Sept Arpents en quartier prioritaire de la politique de la ville d'intérêt régional. Ce classement permet à la municipalité et au bailleur d'engager un projet de rénovation urbaine sur l'îlot 27 afin de régler les dysfonctionnements du quartier, qui perdurent depuis plusieurs années.

Cette rénovation, comme vous l'avez dit, donne lieu à des rencontres avec l'ensemble des habitants du quartier. Si beaucoup sont venus exprimer leur soutien à la démarche de la municipalité, d'autres ont effectivement exprimé leurs inquiétudes sur l'hypothèse de démolition de l'immeuble du 21 rue Auger. Etant dans une phase de concertation, rien n'est encore décidé. Le projet n'est pas finalisé. Dans le cas contraire, la concertation ne servirait à rien. La première phase de concertation sera suivie d'ateliers urbains, qui auront pour rôle de définir dans le détail le projet qui sera soumis à l'ANRU en juin 2017.

Pour l'instant, deux options se dégagent. La première, très ambitieuse, allie à la fois une transformation urbaine avec une voie piétonne arborée, la résidentialisation et la sécurisation, et une transformation sociale avec un nouveau groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école primaire ainsi qu'une nouvelle maison de quartier. Cette hypothèse implique la démolition de l'immeuble du 21 rue Auger. C'est très ambitieux socialement et c'est certainement pour cela qu'elle n'a pas votre faveur, Monsieur Carvalhinho.

Ce projet constituerait une amélioration du cadre de vie, un désenclavement de l'îlot et une clarification des modalités de circulation.

La seconde option plus modeste consisterait en une rénovation technique de la dalle et la sécurisation et résidentialisation des immeubles. Je pourrais prendre bonne note de votre accord pour cette deuxième option qui coûterait moins cher, mais je ne pense pas que la mise en place de grilles soit la solution pour cet îlot.

En cas de démolition des 61 logements du 21 rue Auger, Pantin Habitat respecterait la réglementation en matière de relogement sachant qu'il serait obligé de reloger les personnes qui n'auraient plus d'appartements. Le plus grand soin serait apporté aux habitants.

Tout d'abord, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sera mise en place au sein de Pantin Habitat afin de suivre les différentes phases du relogement. Une enquête sociale sera réalisée pour connaître la situation de l'ensemble des ménages, la composition de la famille et la situation financière notamment, afin de déterminer le plan de relogement sur la base des souhaits de chaque locataire. Nous ferions jusqu'à trois propositions successives. Il y aurait évidemment un accompagnement individualisé pendant toute la phase du relogement jusqu'au déménagement définitif et un protocole de relogement sera proposé à chaque locataire afin de garantir ses droits. Tout ceci serait formalisé.

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé car l'ancien sera transféré sur le nouveau logement. Les frais de déménagement seront pris en charge ainsi que les dépenses annexes (ouverture de compteur de gaz, électricité, ligne téléphonique). Les logements attribués devront être situés dans un rayon de 5 kilomètres. Certains locataires pourront bénéficier de décohabitation pour régler des cas de sur-occupation, ce qui signifie que des enfants qui vivent avec leurs parents en sur-occupation pourraient être relogés dans des studios ou des deux-pièces.

Pantin Habitat dispose d'une grande expérience en matière de relogement dans le cadre du PRU des Courtilières puisque plus de 800 familles ont été relogées sans difficulté majeure. Nous comprenons les craintes de certains locataires, notamment ceux qui occupent leur logement depuis longtemps et qui ont construit toute leur histoire au sein du quartier mais sachez que toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention. Ceux qui sont attachés au quartier pourront y rester. Pantin Habitat dispose d'un patrimoine dans le secteur. De plus, je rappelle que les logements qui seraient détruits devraient être reconstruits. C'est imposé par l'ANRU.

Concernant le déroulé de la concertation, la municipalité tiendra compte de tous les avis exprimés par les habitants du quartier. Nous sommes comptables de l'intérêt général. La décision, qui sera prise à la fin du processus de concertation actuellement en cours, ateliers urbains compris, respectera cet objectif du meilleur pour le plus grand nombre.

Cet îlot a vieilli. Il est replié sur lui-même, il doit se tourner vers le reste de la ville et être en lien avec lui. Les habitants en décideront.

J'entends bien que votre engagement porte sur la seule sécurisation *a priori*. Nous pensons que l'ambition sociale qui nous anime doit permettre la création de nouveaux équipements au bénéfice des habitants du quartier. C'est une réelle différence entre vous et nous.

Je vous remercie.

**M. Le Maire.**- Nous nous retrouvons en décembre pour le vote du budget.

Merci.

La séance est levée à 21h43.

Ont signé les membres présents.

**Le Maire**  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis  
Bertrand KERN



